

# Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2017, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission. Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2017 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La direction a exclu de son évaluation le contrôle interne à l'égard de l'information financière de WS Atkins Limited (« Atkins ») et de Data Transfer Solutions LLC, qui ont été acquises le 3 juillet 2017 et le 30 octobre 2017, respectivement, et dont les produits, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et le total de l'actif représentent environ 19 %, 31 % et 10 %, respectivement, des montants figurant dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 et pour l'exercice terminé à cette date.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquiesce de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET  
CHEF DE LA DIRECTION

**NEIL BRUCE** (signé)

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET  
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**SYLVAIN GIRARD** (signé)

LE 21 FÉVRIER 2018  
MONTRÉAL, CANADA

# Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe SNC-Lavalin inc., qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les comptes consolidés de résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## ***Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## ***Responsabilité de l'auditeur***

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## ***Opinion***

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe SNC-Lavalin inc. au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

/s/Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.<sup>1</sup>

LE 21 FÉVRIER 2018  
MONTRÉAL, CANADA

---

(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A114871

## États consolidés de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	note	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	706 531 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions	8	20 932	55 577
Créances clients	9	1 445 859	935 983
Contrats en cours		1 329 861	1 188 912
Stocks	10	110 237	138 795
Autres actifs financiers courants	11	442 500	492 725
Autres actifs non financiers courants	12	450 877	315 847
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	39	107 994	6 706
<b>Total des actifs courants</b>		<b>4 614 791</b>	<b>4 190 029</b>
Immobilisations corporelles	13	414 138	298 333
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	296 664	399 425
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	5	55 614	48 325
Goodwill	15	6 323 440	3 268 214
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	16	1 089 837	194 164
Actif d'impôt sur le résultat différé	30A	545 551	421 461
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		273 340	356 847
Autres actifs financiers non courants	17	44 321	58 523
Autres actifs non financiers non courants	18	104 810	62 998
<b>Total de l'actif</b>		<b>13 762 506 \$</b>	<b>9 298 319 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes fournisseurs		2 176 947 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats		149 388	263 382
Produits différés		758 392	851 158
Autres passifs financiers courants	19	264 724	303 975
Autres passifs non financiers courants	20	584 102	397 790
Tranche à court terme des provisions	22	174 534	236 594
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	21	318 757	–
Sans recours provenant des investissements de Capital	21	15 566	21 011
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	39	60 440	–
<b>Total des passifs courants</b>		<b>4 502 850</b>	<b>3 962 152</b>
Dettes à long terme :			
Avec recours	21	1 026 782	349 369
Avec recours limité	21	1 475 177	–
Sans recours provenant des investissements de Capital	21	297 398	472 571
Autres passifs financiers non courants		15 425	5 928
Tranche à long terme des provisions	22	791 060	326 401
Autres passifs non financiers non courants		53 367	15 846
Passif d'impôt sur le résultat différé	30A	377 225	269 718
<b>Total du passif</b>		<b>8 539 284</b>	<b>5 401 985</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	23	1 801 733	554 839
Résultats non distribués		3 145 424	2 959 366
Autres composantes des capitaux propres	24	277 974	360 845
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente	39	–	(1 828)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		5 225 131	3 873 222
Participations ne donnant pas le contrôle		(1 909)	23 112
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>5 223 222</b>	<b>3 896 334</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>13 762 506 \$</b>	<b>9 298 319 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

NEIL BRUCE (signé)  
ADMINISTRATEURBENITA M. WARBOLD (signé)  
ADMINISTRATRICE

## États consolidés des variations des capitaux propres

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D'ACTIONS ORDINAIRES)

2017

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL		RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT					
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>150 357</b>	<b>554 839 \$</b>	<b>2 959 366 \$</b>	<b>359 017 \$</b>	<b>3 873 222 \$</b>	<b>23 112 \$</b>	<b>3 896 334 \$</b>
Résultat net	—	—	382 035	—	382 035	1 116	383 151
Autres éléments du résultat global	—	—	20 026	(81 043)	(61 017)	55	(60 962)
Total du résultat global	—	—	402 061	(81 043)	321 018	1 171	322 189
Dividendes déclarés (note 23F)	—	—	(177 948)	—	(177 948)	—	(177 948)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(854)	(854)
Rémunération provenant des options sur actions (note 23B)	—	—	139	—	139	—	139
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 23B)	251	12 162	(2 435)	—	9 727	—	9 727
Acquisition de participation ne donnant pas le contrôle (note 25)	—	—	(35 759)	—	(35 759)	(23 740)	(59 499)
Actions émises en contrepartie de reçus de souscription (note 6)	24 880	1 234 732	—	—	1 234 732	—	1 234 732
Participations ne donnant pas le contrôle supplémentaires découlant de l'acquisition d'Atkins (note 6)	—	—	—	—	—	(1 623)	(1 623)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	25	25
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>175 488</b>	<b>1 801 733 \$</b>	<b>3 145 424 \$</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>5 225 131 \$</b>	<b>(1 909)\$</b>	<b>5 223 222 \$</b>

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D'ACTIONS ORDINAIRES)

2016

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL		RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT					
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>149 772</b>	<b>526 812 \$</b>	<b>2 901 353 \$</b>	<b>440 013 \$</b>	<b>3 868 178 \$</b>	<b>35 318 \$</b>	<b>3 903 496 \$</b>
Résultat net	—	—	255 533	—	255 533	1 032	256 565
Autres éléments du résultat global	—	—	(36 646)	(80 996)	(117 642)	(3 336)	(120 978)
Total du résultat global	—	—	218 887	(80 996)	137 891	(2 304)	135 587
Dividendes déclarés (note 23F)	—	—	(156 104)	—	(156 104)	—	(156 104)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(10 002)	(10 002)
Rémunération provenant des options sur actions (note 23B)	—	—	658	—	658	—	658
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 23B)	585	28 027	(5 428)	—	22 599	—	22 599
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	100	100
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>150 357</b>	<b>554 839 \$</b>	<b>2 959 366 \$</b>	<b>359 017 \$</b>	<b>3 873 222 \$</b>	<b>23 112 \$</b>	<b>3 896 334 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

## Comptes consolidés de résultat

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

	note	2017	2016
<b>Produits provenant de :</b>			
I&C		9 096 715 \$	8 223 085 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		53 184	64 904
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		184 819	182 844
		<b>9 334 718</b>	8 470 833
Coûts directs liés aux activités		<b>7 441 286</b>	7 264 735
<b>Marge brute</b>		<b>1 893 432</b>	1 206 098
Frais de vente, généraux et administratifs	26	1 158 678	724 115
Coûts de restructuration	27	26 363	115 405
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	6	124 300	4 409
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	16	138 892	68 810
Gain sur cessions d'investissements de Capital	5A	(42 078)	(55 875)
(Gain) perte sur cessions d'activités d'I&C	7	(999)	37 133
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	14	(115 101)	–
<b>RAII</b> <sup>(1)</sup>		<b>603 377</b>	312 101
Charges financières	28	123 094	60 810
Produits financiers et pertes (gains) de change	28	(5 250)	(18 693)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>485 533</b>	269 984
Impôts sur le résultat	30	102 382	13 419
<b>Résultat net</b>		<b>383 151 \$</b>	256 565 \$
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>			
Actionnaires de SNC-Lavalin		382 035 \$	255 533 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		1 116	1 032
<b>Résultat net</b>		<b>383 151 \$</b>	256 565 \$
<b>Résultat par action (en \$)</b>			
De base		2,35 \$	1,70 \$
Dilué		2,34 \$	1,70 \$
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)</b>	23E		
De base		162 910	150 077
Dilué		163 029	150 279

<sup>(1)</sup> Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

# États consolidés du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2017

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	382 035 \$	1 116 \$	383 151 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 24)	(123 229)	55	(123 174)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 24)	12 234	–	12 234
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	(8 553)	–	(8 553)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	57 678	–	57 678
Impôts sur le résultat (note 24)	(19 173)	–	(19 173)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(81 043)	55	(80 988)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 24)	21 844	–	21 844
Impôts sur le résultat (note 24)	(1 818)	–	(1 818)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	20 026	–	20 026
Total des autres éléments du résultat global	(61 017)	55	(60 962)
<b>Total du résultat global</b>	<b>321 018 \$</b>	<b>1 171 \$</b>	<b>322 189 \$</b>

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2016

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	255 533 \$	1 032 \$	256 565 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 24)	(79 718)	(3 336)	(83 054)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 24)	1 252	–	1 252
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	(12 159)	–	(12 159)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	6 066	–	6 066
Impôts sur le résultat (note 24)	3 563	–	3 563
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(80 996)	(3 336)	(84 332)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 24)	(40 501)	–	(40 501)
Impôts sur le résultat (note 24)	3 855	–	3 855
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(36 646)	–	(36 646)
Total des autres éléments du résultat global	(117 642)	(3 336)	(120 978)
<b>Total du résultat global</b>	<b>137 891 \$</b>	<b>(2 304) \$</b>	<b>135 587 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

## Tableaux consolidés des flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	2017	2016
<b>Activités d'exploitation</b>			
Résultat net		383 151 \$	256 565 \$
Impôts sur le résultat payés		(23 874)	(53 224)
Intérêts payés provenant d'I&C		(115 364)	(35 694)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(21 626)	(24 752)
Autres éléments de rapprochement	29A	182 950	23 454
		405 237	166 349
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	29B	(641 093)	(60 725)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		(235 856)	105 624
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(124 816)	(151 339)
Produit de la cession de l'immeuble du siège social	14	173 288	–
Paievements au titre des investissements de Capital	5C	–	(11 687)
Coûts liés à une option de change	6	(54 134)	–
Recouvrement lié à une option de change	6	5 407	–
Acquisition d'entreprises	6	(3 176 722)	–
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		31 385	(16 666)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(214 380)	(195 361)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		109 852	119 483
Diminution des placements à court terme et à long terme		79 294	81 456
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5A	23 270	101 851
Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	5A, 7	67 948	(23 900)
Autres		15 857	9 086
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(3 063 751)	(87 077)
<b>Activités de financement</b>			
Augmentation de la dette avec recours	29D	2 681 931	4 876
Paievement au titre des frais d'émission de la dette avec recours	29D	(8 671)	–
Remboursement de la dette avec recours	29D	(2 190 174)	(4 876)
Augmentation de la dette avec recours limité	29E	1 500 000	–
Paievement au titre des frais d'émission de la dette avec recours limité	29E	(26 648)	–
Augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital	29E	5 971	940
Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital	29E	(5 969)	(8 990)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	29C	–	52 426
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	29C	–	(448 125)
Produit de l'exercice d'options sur actions		9 727	22 599
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	23F	(177 948)	(156 104)
Dividendes payés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		(854)	(10 002)
Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription	6	1 220 790	–
Montant payé pour l'acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle	25	(59 499)	–
Autres	29E	4 757	9 027
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		2 953 413	(538 229)
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(2 720)	(6 668)
<b>Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(348 914)</b>	<b>(526 350)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>		<b>1 055 484</b>	<b>1 581 834</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>706 570 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :			
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>706 531 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>
<b>Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente</b>	39	<b>39</b>	–
		<b>706 570 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE .....	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....	149
2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES .....	149
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS.....	166
4. INFORMATIONS SECTORIELLES .....	169
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL .....	173
6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES .....	181
7. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE .....	185
8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS.....	187
9. CRÉANCES CLIENTS .....	187
10. STOCKS .....	188
11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS .....	188
12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS .....	188
13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	188
14. CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL.....	189
15. GOODWILL.....	190
16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES .....	190
17. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS .....	191
18. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS .....	191
19. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS .....	191
20. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS.....	192
21. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME .....	192
22. PROVISIONS.....	195
23. CAPITAL SOCIAL.....	195
24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES.....	199
25. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE .....	201
26. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS .....	201
27. COÛTS DE RESTRUCTURATION.....	201
28. CHARGES FINANCIÈRES NETTES .....	202
29. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE .....	202
30. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT .....	205
31. INSTRUMENTS FINANCIERS.....	208
32. GESTION DU CAPITAL .....	214
33. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI.....	216
34. PASSIFS ÉVENTUELS .....	222
35. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE .....	227
36. RÉMUNÉRATION.....	227
37. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES .....	229
38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES.....	230
39. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE.....	232

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

## 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de la consultation, de la conception, de l'ingénierie, de la construction ainsi que de l'investissement de maintien et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

La Société présente ses produits comme suit :

- **I&C** comprend les contrats qui génèrent des produits liés aux activités de consultation, de conception, d'ingénierie, de construction, d'investissement de maintien et d'exploitation et entretien. Ces activités comprennent, entre autres, les contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC »), d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC ») et d'opérations et maintenance (« O&M »).
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics ou dans certains autres actifs non courants.

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités de consultation et de conseil, d'ingénierie et de construction, d'investissement de maintien et d'exploitation et entretien sont désignées collectivement comme « provenant d'I&C » ou « excluant les investissements de Capital », afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables IFRS décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, et iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement (voir la note 5A). Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le 21 février 2018, le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers de la Société.

### B) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

En 2017, la Société a mis à jour sa définition du RAII sectoriel, qui exclut maintenant le gain sur cession de l'immeuble du siège social (voir la note 14). Ce changement de la définition a été apporté pour prendre en compte une transaction qui a eu lieu en 2017. Ce changement de la définition n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

### C) CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

En 2017, la Société a regroupé les résultats financiers de ses sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance qui étaient précédemment présentés séparément à titre d'information supplémentaire pour le secteur Infrastructures. Le regroupement est principalement attribuable à la cession d'une portion importante du sous-secteur Opérations et maintenance en 2016 qui a réduit le niveau d'activité du sous-secteur Opérations et maintenance. À la suite du regroupement, les chiffres comparatifs ont été révisés en n'ayant aucune incidence sur les résultats du secteur Infrastructures.

### D) NOUVELLE MÉTHODE COMPTABLE APPLIQUÉE EN 2017

En raison de la cession de l'immeuble du siège social de la Société en 2017, tel qu'il est détaillé à la note 14, la Société a adopté une nouvelle méthode comptable applicable aux transactions de cession-bail qui est comme suit :

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif par la Société pour le reprendre à bail de l'acheteur.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, tout excédent du produit de la cession par rapport à la valeur comptable n'est pas immédiatement comptabilisé en résultat par le vendeur-preneur. L'excédent est, au contraire, différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location simple :

- si le prix de cession de l'actif est égal à la juste valeur, le gain ou la perte sur cession est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société;
- si le prix de cession de l'actif est supérieur à la juste valeur, l'excédent est différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif;
- si le prix de cession de l'actif est inférieur à la juste valeur, le gain ou la perte est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société; en revanche, si la perte est compensée par des paiements au titre de la location futurs inférieurs au prix de marché, elle est différée et amortie proportionnellement aux paiements au titre de la location sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif.

### E) MODIFICATIONS APPLIQUÉES EN 2017

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement.
- Les modifications à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, clarifient l'étendue de la norme en précisant que les exigences en matière d'informations à fournir de la norme, sauf en ce qui concerne les informations financières résumées relatives à des filiales, à des coentreprises et à des entreprises associées, s'appliquent aux intérêts de l'entité dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées qui sont classés comme détenus en vue de la vente, en vue d'une distribution ou à titre d'activités abandonnées conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société, autre que pour l'information financière à fournir liée au tableau des flux de trésorerie (voir la note 29E).

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### F) NORMES, MODIFICATIONS ET INTERPRÉTATION PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les normes, les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »), porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture. Se reporter aux questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 ci-dessous pour plus d'information.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes. Se reporter aux questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 ci-dessous pour plus d'information.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des termes et conditions qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (Modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'application anticipée est permise :

- *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats* précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat* précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt* précisent que dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces normes, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

### Questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15

L'IFRS 9 et l'IFRS 15 sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **IFRS 9**

L'IFRS 9 s'applique de manière rétrospective conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, sous réserve de certaines exemptions et exceptions. De façon générale, les modifications principales introduites par l'application de l'IFRS 9 sont liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*) et à la comptabilité de couverture. Bien que la méthodologie associée au classement des actifs financiers changera, la Société prévoit que la plupart de ses actifs financiers actuellement classés comme « prêts et créances » et évalués au coût amorti (environ 2,1 milliards \$ au 31 décembre 2017) seront classés comme « actifs financiers ultérieurement évalués au coût amorti ». En excluant l'incidence potentielle résultant des modifications au modèle de dépréciation applicable à ces actifs financiers, qui est présentement en cours d'analyse (se reporter au paragraphe ci-après), la Société ne prévoit pas d'incidence significative sur l'évaluation de ces actifs financiers. En outre, les investissements de la Société dans des instruments de capitaux propres classés comme étant « disponibles à la vente » totalisant un montant de 55,1 millions \$ au 31 décembre 2017 seront désignés comme actifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lors de la transition à l'IFRS 9. La Société ne prévoit pas d'incidence significative découlant du classement de ses passifs financiers.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La Société procède actuellement à l'évaluation de l'incidence de la détermination du montant de la dépréciation de certains actifs financiers selon le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues. Bien que la provision pour créances douteuses liée aux créances clients de la Société était d'environ 164 millions \$ au 31 décembre 2017, la plus grande partie de cette provision était liée à des raisons commerciales, comme la contestation ou la négociation des soldes, plutôt qu'au risque de crédit. La Société a aussi des provisions sur les soldes de ses contrats en cours, cependant la plupart de ces provisions sont également liées à des raisons commerciales plutôt qu'au risque de crédit.

Tel qu'il est permis par l'IFRS 9, la Société continuera d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.

La Société prévoit appliquer l'exemption à l'obligation de retraiter les informations comparatives lors de l'application de l'IFRS 9. Par conséquent, les différences entre les valeurs comptables précédentes et les valeurs comptables à la date de première application, s'il y a lieu, seront comptabilisées dans le solde d'ouverture des résultats non distribués ou, le cas échéant, des autres composantes des capitaux propres, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'application de l'IFRS 9 sur ses systèmes financiers, ses contrôles internes et ses politiques et procédures.

### **IFRS 15**

L'IFRS 15 présente un modèle en cinq étapes pour la constatation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Ce modèle requiert : 1) l'identification du contrat conclu avec le client; 2) l'identification des obligations de prestation prévues au contrat; 3) la détermination du prix de transaction du contrat; 4) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; 5) la constatation des produits lorsqu'une obligation de prestation est remplie (ou à mesure qu'elle est remplie). En plus des dispositions sur la constatation et l'évaluation, l'IFRS 15 prévoit également de nouvelles exigences liées à la présentation et aux informations à fournir.

#### Considérations relatives à la transition

L'IFRS 15 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle est présentée de l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ou de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de l'IFRS 15 à la date de la première application dans le solde d'ouverture des résultats non distribués (la « méthode rétrospective modifiée »). La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 15 conformément à la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant les ajustements transitoires dans les résultats non distribués à la date de la première application (1<sup>er</sup> janvier 2018), sans retraitement des chiffres comparatifs.

L'IFRS 15 prévoit certaines mesures de simplification facultatives, notamment au moment de l'adoption initiale de la norme. La Société entend appliquer les mesures de simplification suivantes au moment de l'adoption de l'IFRS 15, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

MESURE DE SIMPLIFICATION	DESCRIPTION
Contrat achevé	La Société appliquera l'IFRS 15 de façon rétrospective uniquement aux contrats qui ne sont pas achevés au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
Modifications de contrat	La Société n'appliquera pas l'IFRS 15 de façon rétrospective aux modifications de contrat effectuées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018.

#### Quantification de l'incidence

La Société finalise actuellement la quantification de l'incidence de l'IFRS 15 sur ses états financiers consolidés. Bien que la Société ait réalisé des progrès en ce qui concerne l'application de l'IFRS 15 à ses états financiers consolidés, les montants présentés ci-après représentent une estimation de l'incidence; les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Par conséquent, les principaux éléments sur lesquels l'adoption de l'IFRS 15 par la Société aura une incidence sont les suivants :

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Avis de modification et réclamations

Les avis de modification et les réclamations, aussi appelés modifications de contrat, sont actuellement comptabilisés conformément aux dispositions de l'IAS 11, *Contrats de construction* (l'« IAS 11 »). En vertu de ces dispositions, les produits provenant des modifications de contrat peuvent être constatés seulement lorsque certaines conditions sont remplies, notamment lorsqu'il est **probable** que le client approuvera les modifications et le montant des produits résultant de ces modifications. L'IFRS 15 fournit également des directives concernant la constatation des produits découlant des modifications de contrat, cependant ces directives sont fondées, entre autres, sur le fait que cette modification de contrat est approuvée et qu'il est **hautement probable** que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Étant donné le niveau de probabilité plus élevé à appliquer en vertu de l'IFRS 15, certains produits comptabilisés conformément à l'IAS 11 devraient faire l'objet d'un ajustement à la baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (un ajustement à la baisse d'environ 200 millions \$ après impôts devrait être reflété dans le solde d'ouverture des résultats non distribués de la Société). Les produits tirés de ces modifications de contrat seront comptabilisés au moment où les directives de l'IFRS 15 seront respectées et à condition qu'elles le soient.

### Évaluation des produits prévus et détermination du degré d'avancement

En vertu de l'IFRS 15, le montant utilisé des produits prévus lors de la détermination du montant des produits à constater doit être établi en fonction de contrats comportant des droits et obligations juridiquement exécutoires. Par conséquent, certains contrats pour lesquels la Société anticipe un volume de travail fondé sur des discussions avec le client ou d'autres indicateurs, mais pour lesquels des bons de commande ou des bons de travail formels doivent être émis par le client afin d'officialiser l'étendue des travaux, sont actuellement examinés par la Société afin de déterminer le moment auquel les produits prévus doivent être inclus dans le prix de transaction.

Selon l'estimation de la Société, l'application de l'IFRS 15 à ces contrats entraînera une baisse d'un montant d'environ 100 millions \$ après impôts du solde d'ouverture des résultats non distribués de 2018 de la Société.

De plus, pour les projets dont les produits sont constatés en fonction du degré d'avancement selon une méthode fondée sur les intrants qui s'appuie sur les coûts, la Société comptabilise actuellement ses coûts de garanties portant sur une assurance de la même manière que ses autres coûts de projets. Par conséquent, la Société ne comptabilise pas de provision à l'égard des coûts anticipés pour honorer ces garanties. La Société comptabilise plutôt ces coûts lorsqu'ils sont engagés, un traitement qui contribue à l'avancement du projet en fonction du degré d'avancement et qui, à ce titre, permet de constater des produits.

En vertu de l'IFRS 15, ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance doivent être exclus de la mesure de l'avancement des projets lorsque les produits sont constatés progressivement en fonction des intrants en s'appuyant sur les coûts. Ces coûts seront plutôt comptabilisés en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision sera utilisée lorsque les coûts seront engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision sera reprise.

En plus de revoir ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance, la Société a procédé à l'examen des autres coûts de projets pour les contrats dont les produits sont constatés progressivement afin de déterminer si chacun de ces coûts contribue au transfert du contrôle des biens ou des services au client. Le fait d'exclure certains coûts du calcul de l'avancement des projets aura pour effet soit d'augmenter ou de réduire les produits constatés au titre d'un projet, et ce, sans aucune incidence sur les produits et coûts totaux qui seront constatés sur la durée du projet. Bien que la Société prévoit une augmentation de sa provision pour garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la révision du calcul de l'avancement des projets ne devrait pas avoir d'incidence importante sur le solde d'ouverture de ses résultats non distribués de 2018.

### Présentation et informations à fournir

Conformément à l'IFRS 15, la Société changera la présentation des actifs et des passifs liés à un contrat. Par conséquent, la Société présentera les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances. Les actifs sur contrat et les créances représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances), ou s'il dépend également d'autres choses (actifs sur contrat), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant reçu par la Société qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu d'un contrat donné.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Comme il a été mentionné précédemment, la Société adoptera l'IFRS 15 selon la méthode rétrospective modifiée, sans retraitement des chiffres comparatifs. En plus des nouvelles informations à fournir en vertu de l'IFRS 15, la Société présentera aussi le montant de l'incidence qu'a, sur chaque poste des états financiers de la période de présentation de l'information financière, le fait d'appliquer l'IFRS 15, par rapport aux normes précédentes, ainsi que les raisons expliquant les incidences importantes indiquées dans l'IFRS 15.

### Procédures et contrôles

La Société a révisé ses procédures et contrôles, et finalise actuellement leur mise en œuvre, afin de respecter les exigences de l'IFRS 15, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire et la modification de la présentation à refléter dans les états financiers consolidés non audités de la Société pour le trimestre terminé le 31 mars 2018, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

### G) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part de SNC-Lavalin
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Méthode du coût

Une filiale qui n'est pas détenue en totalité par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans le compte consolidé de résultat et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

### Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont comptabilisés à la juste valeur, sauf dans les cas suivants :

- L'actif ou le passif d'impôt différé, ainsi que les actifs ou les passifs ayant trait aux régimes d'avantages du personnel sont comptabilisés et évalués conformément à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, respectivement;
- Les passifs ou les instruments de capitaux propres ayant trait aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise ou aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de la Société conclus pour remplacer les régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise sont évalués en vertu de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, à la date de l'acquisition;
- Les actifs (ou les groupes destinés à être cédés) qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, sont évalués en vertu de cette norme.

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### H) CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

#### Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (sa monnaie fonctionnelle). Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

#### Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

#### Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

### I) COMPTABILISATION DES PRODUITS

#### PRODUITS PROVENANT D'I&C

Les produits provenant d'I&C sont constatés selon la nature du contrat, dont les principales formes sont définies ci-dessous :

- Les produits des **contrats à prix coûtant majoré** (portant habituellement sur le remboursement des coûts relatifs au temps et au matériel, plus une marge applicable) sont constatés lorsque les coûts sont engagés et comprennent la marge applicable gagnée pour la prestation des services. Les produits des **contrats à prix forfaitaire** et des **contrats à taux unitaire** sont constatés en fonction du degré d'avancement de l'activité sur la durée du contrat, ce qui consiste à comptabiliser les produits d'un contrat donné proportionnellement au degré d'avancement des travaux à un moment donné. Les produits des **contrats mixtes** (procurant une combinaison de prix forfaitaire et de prix coûtant majoré) sont aussi constatés sur la base du degré d'avancement des travaux. Le degré d'avancement des travaux est obtenu en divisant les coûts cumulatifs engagés à la date de clôture par la somme des coûts engagés et des coûts prévus pour achever le contrat.
- Les produits de la tranche à honoraires fixes des **contrats à prix coûtant avec honoraires fixes** pour les activités d'O&M sont constatés de façon linéaire sur la durée du contrat, alors que les produits de la tranche à prix coûtant sont constatés lorsque les coûts sont engagés.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Pour les contrats dont la constatation des produits est en fonction du degré d'avancement, l'effet cumulatif de la modification des coûts prévus et des produits prévus pour achever le contrat est constaté dans la période au cours de laquelle les modifications sont identifiées. SNC-Lavalin est partie à plusieurs contrats se situant à diverses étapes d'avancement. Il est nécessaire de procéder à des estimations pour déterminer les coûts et les produits prévus de façon appropriée. Les produits prévus provenant de contrats peuvent inclure les produits éventuels découlant d'avis de modification non approuvés, lorsque le montant de ces produits supplémentaires peut être estimé de façon fiable et que leur recouvrement est considéré comme probable. En outre, les produits prévus provenant de contrats peuvent inclure les produits éventuels découlant de réclamations si les négociations en sont à une étape avancée, de sorte qu'il est probable que le client accepte la réclamation et que le montant qu'il acceptera probablement puisse être évalué de façon fiable. Les produits prévus pour les contrats peuvent également inclure le volume estimatif des travaux, notamment pour les contrats à taux unitaire. Les produits tirés des primes de rendement sont constatés lorsque des indicateurs précis sont atteints et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

### PRODUITS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS LE COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	<b>Produits</b> constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	<b>Quote-part</b> de SNC-Lavalin du <b>résultat net</b> des investissements de Capital ou des <b>dividendes</b> provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
Méthode du coût	<b>Dividendes et distributions</b> provenant des investissements de Capital

### ARRANGEMENTS CONTRACTUELS AYANT DES ÉLÉMENTS DE PRODUITS IDENTIFIABLES SÉPARÉMENT

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet qui couvre plus qu'un élément, notamment dans le cadre des activités d'IAC, d'IAGC, d'O&M et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société alloue la contrepartie reçue ou à recevoir sur la base des justes valeurs relatives des services offerts lorsque les montants sont identifiables séparément. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque élément de produits est fondée sur la juste valeur de chaque activité correspondante et constatée selon sa méthode respective de comptabilisation des produits, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### J) INSTRUMENTS FINANCIERS

#### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier. À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
Disponibles à la vente	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les actifs sont comptabilisés au coût.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la cession des actifs ou la constatation d'une perte de valeur, date à laquelle les gains ou les pertes sont constatés en résultat net.
Prêts et créances	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net
Autres passifs financiers	Passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction		

#### COUVERTURES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures. La Société n'utilise aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

#### COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

#### COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur d'un placement disponible à la vente sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur du placement disponible à la vente couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

### DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers, autres qu'à la JVBRN, sont évalués pour déterminer s'il existe des indices d'une dépréciation à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont considérés comme s'étant dépréciés lorsqu'il existe des indications objectives que les flux de trésorerie futurs estimés du placement ont été touchés par suite d'un ou de plusieurs événements qui ont eu lieu après la constatation initiale de l'actif financier.

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur constatée correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif lors de la constatation initiale de l'actif financier sous-jacent. La valeur comptable de l'actif est réduite, et la perte de valeur est comptabilisée en résultat net.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est considéré comme s'étant déprécié, les gains ou les pertes cumulatifs comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net. Pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente, une perte de valeur comptabilisée en résultat net au cours de périodes antérieures n'est pas reprise par le biais du résultat net. Toute augmentation de la juste valeur subséquente à une perte de valeur est constatée dans les autres éléments du résultat global. Pour les titres de créance disponibles à la vente, une perte de valeur est subséquemment reprise par le biais du résultat net si l'augmentation de la juste valeur de l'investissement peut être objectivement liée à un événement survenant après la constatation de la perte de valeur.

### K) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou réglemente les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de l'allocation du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire :

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, sous réserve de la disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés aux activités de construction ou de modernisation dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction du degré d'avancement des travaux effectués, conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout contrat de construction (se reporter à la note 2I).	La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par concession, au titre des « investissements de Capital ».
Opérations et maintenance (ces activités peuvent inclure la maintenance de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)	Les produits liés aux activités d'exploitation et d'entretien sont constatés dans la période où les services sont rendus conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout contrat d'exploitation ou d'entretien (se reporter à la note 2I).	La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'O&M. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'O&M, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)	Lorsque des activités de remise en état sont considérées comme des activités génératrices de produits, les produits sont constatés dans la période où les services sont rendus conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout autre contrat similaire (se reporter à la note 2I).	La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ».

### Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est allouée sur la base des justes valeurs relatives des services offerts lorsque les montants sont identifiables séparément.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

### Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont incorporés dans le coût de l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

### **L) ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### M) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (note 17). Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

### N) CONTRATS EN COURS

Les contrats en cours représentent le montant brut non facturé pour un projet donné qui devrait être perçu des clients pour des travaux liés au contrat exécutés jusqu'à la date considérée. Ils sont évalués au coût plus le profit constaté par la Société jusqu'à ce jour moins les facturations intermédiaires.

Si les facturations intermédiaires pour un projet donné dépassent les coûts engagés plus les profits comptabilisés, l'écart est alors présenté à titre de produits différés.

### O) STOCKS

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

### P) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles provenant d'I&C sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composant	De 10 à 50 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif	20 %
Équipement	Amortissement linéaire	De 1 an à 15 ans

### Q) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

#### Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 an à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 et 10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### R) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, autres que le goodwill afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

### S) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre sa date du test annuel de dépréciation.

### T) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions de capitalisation généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas 5 ans à compter du début de la production commerciale.

### U) ACOMPTES REÇUS SUR CONTRATS

Les acomptes reçus sur contrats sont des paiements reçus d'avance des clients selon les conditions du contrat et déduits des factures futures soumises aux clients, à mesure que le travail est effectué.

### V) PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés se rapportent à l'excédent des montants facturés aux clients pour un projet donné sur les produits comptabilisés, conformément à la méthode de comptabilisation des produits appliquée, et constituent le contraire des contrats en cours. Un projet donné peut présenter un montant soit dans les produits différés, soit dans les contrats en cours, mais pas dans les deux.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### W) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3. Les passifs d'impôt sur le résultat différé font toujours l'objet d'une comptabilisation intégrale.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt sur le résultat différé sont constatées à titre de composante d'impôts sur le résultat en résultat net, sauf lorsqu'elles sont liées à des éléments qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt différé auquel elles sont liées est constaté dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, respectivement.

### X) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont incluses sous la rubrique « Provisions » dans les états consolidés de la situation financière et ont été déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations de retraite définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique le taux d'intérêt du marché à la date de mesure pour des obligations de société de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu des intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations de retraite définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

### Y) FRAIS DE VENTE

Tous les coûts relatifs à la préparation d'offres de services sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Z) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action ont été obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

### AA) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

#### Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges de façon linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

#### Unités d'actions

Le régime d'unités de participation en actions de 2017 (le « régime d'UPA de 2017 »), le régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UPA de 2014 »), le régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UAR ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période.

### BB) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou que la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

#### Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

### CC) **ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE**

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou d'un contrôle conjoint sur la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

### DD) **LOCATION**

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

#### Contrats de location simple

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps. Les loyers conditionnels, le cas échéant, découlant des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Dans l'éventualité où des incitatifs à la location ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces incitatifs sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux incitatifs à la location est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

#### Contrats de location-financement

Les actifs détenus en vertu des contrats de location-financement sont initialement comptabilisés à titre d'actifs de la Société, à leur juste valeur déterminée à la date de passation du contrat de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le passif correspondant à payer au bailleur est inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme obligation découlant d'un contrat de location-financement.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de l'obligation découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées directement en résultat net à moins qu'elles ne soient directement attribuables à un actif qualifié, qui est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, auquel cas elles sont incorporées dans le coût de cet actif. Les loyers conditionnels, le cas échéant, sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

## 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-après figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

### Comptabilisation des produits et de la marge brute

Le calcul des **coûts prévus** pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Le calcul des **produits prévus** comprend les produits convenus au contrat et peut également inclure des estimations de produits futurs, provenant notamment du volume estimatif des travaux, de réclamations et d'avis de modification non approuvés, dans la mesure où ces produits supplémentaires peuvent être mesurés avec fiabilité et lorsque leur recouvrement est jugé probable. Un avis de modification découle d'une modification de l'étendue du travail à effectuer par rapport au contrat initial signé. Un exemple d'une telle modification de contrat pourrait être une modification des caractéristiques ou de la conception du projet, et les coûts liés à une telle modification peuvent être engagés avant la signature de la version révisée officielle du contrat par le client. Une réclamation représente un montant dont on prévoit qu'il sera recouvré d'un client ou d'une tierce partie en remboursement des coûts engagés non prévus au contrat initial. Dans les deux cas, la direction doit faire appel à son jugement pour établir la probabilité que des produits supplémentaires seront recouverts relativement à ces modifications et pour évaluer le montant à recouvrer.

Comme les risques et incertitudes sont différents pour chaque projet, les sources de variation entre les coûts prévus et les coûts réels engagés vont aussi varier pour chaque projet. Plus spécifiquement, alors que les activités de la consultation, de la conception, de l'ingénierie et de la construction ne dépassent habituellement pas 4 ans, les activités de l'exploitation et entretien incluent des contrats pour lesquels la durée peut dépasser 20 ans, notamment dans le cadre de certaines ententes de partenariat public-privé. Le caractère à long terme de certaines ententes donne habituellement lieu à d'importantes estimations relatives aux échéanciers et aux prix.

Les estimations sont établies en fonction des pratiques commerciales de SNC-Lavalin ainsi que de l'expérience qu'elle a acquise au fil des ans. De plus, la direction passe régulièrement en revue les estimations sous-jacentes de la rentabilité des projets.

### 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

#### Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »). Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

#### Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement au coût pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

#### Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT auxquels a été affecté le goodwill. Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation. Les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget pour l'exercice à venir et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire de 3 à 5 ans. Le budget, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et les prévisions à long terme, qui sont préparées par la haute direction de la Société sur une base annuelle, sont les sources premières pour l'estimation de la valeur d'utilité. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2017 (2,5 % en 2016). Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, si applicable, pour tenir compte de tout risque spécifique. Les taux d'actualisation allant de 10,3 % à 12,6 % ont été utilisés aux fins de calcul du test de dépréciation du goodwill en 2017 (de 9,7 % à 12,9 % en 2016). Les valeurs assignées à ces hypothèses clés reflètent l'expérience passée et concordent avec des sources d'information externes.

Au 31 octobre 2017 et au 31 octobre 2016, le goodwill n'était pas considéré comme ayant subi une perte de valeur.

En 2017, environ 44 % (90 % en 2016) du solde du goodwill de la Société est affecté à l'UGT Pétrole et gaz. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % en 2017 (2,5 % en 2016) et d'un taux d'actualisation de 12,6 % en 2017 (12,9 % en 2016), excédait sa valeur comptable de 309,4 millions \$ au 31 octobre 2017 (253,0 millions \$ en 2016). Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 130 points de base en 2017 (une diminution de 130 points de base en 2016) du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 90 points de base en 2017 (une augmentation de 260 points de base en 2016) du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT Pétrole et gaz se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date. Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupe d'UGT aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2017 et au 31 octobre 2016.

En 2017, environ 51 % du solde du goodwill de la Société est affecté à l'UGT Atkins à la suite de l'acquisition d'Atkins en juillet 2017 et de Data Transfer Solutions en octobre 2017.

Lorsqu'il existe une indication que les immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

### 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

#### Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

#### Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision.

#### Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 34, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et des recours collectifs ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes ou de ces poursuites, elles pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

#### Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre les régimes d'UPA de 2017 et de 2014 à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités de participation en actions de 2017 et de 2014 dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

#### Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la possibilité, ou non, qu'il soit probable que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

#### Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

#### Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

### 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

#### Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. SNC-Lavalin réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans le compte de résultat. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans le compte de résultat et dans les capitaux propres.

### 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie**; iv) **Infrastructures**; v) **Atkins**; et vi) **Capital**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais, des marchandises liées aux batteries rechargeables pour les voitures, les cellulaires et les autres appareils électroniques et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure.

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval et le secteur de l'infrastructure de soutien, exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources. Il aide ses clients à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'exploitation et d'investissement).

Le secteur **Énergie** comprend des projets et des services liés à la production d'énergie hydroélectrique, nucléaire et thermique, à la production d'énergie renouvelable, à la valorisation énergétique des déchets, ainsi qu'aux réseaux de distribution d'électricité. Le secteur présente également une grande expertise en technologies liées aux énergies propres et durables.

Le secteur **Infrastructures** fournit des services complets dans un vaste éventail de secteurs incluant les suivants : transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique et essais des matériaux, et infrastructures hydriques. En outre, le secteur Infrastructures comprend les projets du sous-secteur Opérations et maintenance.

Le secteur **Atkins**, acquise par la Société le 3 juillet 2017, comprend des projets liés aux secteurs de l'énergie, du transport et des infrastructures. Le secteur Atkins regroupe également les marques *Faithful+Gould*, une firme intégrée de calibre mondial spécialisée en consultation sur la gestion de projets et de programmes, *Atkins Acuity*, une entreprise mondiale de services-conseils offrant des services consultatifs complets dans les secteurs de l'infrastructure et de l'énergie, et *Howard Humphreys*, une firme multidisciplinaire de consultation en génie basée au Kenya et en Tanzanie. Le secteur Atkins comprend également Data Transfer Solutions LLC, acquise par la Société le 30 octobre 2017.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets afin de générer des produits intégrés sur l'ensemble du cycle de vie dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de l'entretien. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures allant des ponts et des autoroutes aux réseaux de transport en commun, aux centrales électriques en passant par l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau, pour lesquels de plus amples renseignements sont fournis à la note 5.

Comme mentionné à la note 2B, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin d'exclure le gain sur cession de l'immeuble du siège social constaté en 2017. Aussi, comme mentionné à la note 2C, la Société a regroupé les résultats financiers de ses sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance qui étaient précédemment présentés séparément à titre d'information supplémentaire pour le secteur Infrastructures.

#### 4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel**, qui correspond, sauf pour le secteur Capital, à la marge brute déduction faite : i) des frais de vente, généraux et administratifs directs; ii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement associés à des projets ou à des secteurs; et iii) des participations ne donnant pas le contrôle avant impôts. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs, les coûts de restructuration, la perte de valeur du goodwill, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C et le gain sur cession de l'immeuble du siège social ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

La Société évalue le rendement du secteur Capital en utilisant : i) les dividendes ou distributions reçus des investissements comptabilisés selon la méthode du coût; ii) la quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements ou les dividendes provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques, pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence; et iii) le résultat net de ses investissements comptabilisés selon la méthode de la consolidation, moins la portion attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Le RAII sectoriel provenant du secteur Capital reflète aussi les frais de vente, généraux et administratifs, incluant les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont associés au secteur. Par conséquent, le **RAII sectoriel provenant du secteur Capital** est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs.

Les produits et les RAII par secteur de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

	2017			
	RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	432 804 \$	20 477 \$	– \$	20 477 \$
Pétrole et gaz	3 392 952	245 597	–	245 597
Énergie	1 334 554	66 418	–	66 418
Infrastructures	2 137 805	158 354	–	158 354
Atkins	1 798 600	204 995	–	204 995
<b>Total des secteurs d'I&amp;C</b>	<b>9 096 715</b>	<b>695 841</b>	<b>–</b>	<b>695 841</b>
<b>Capital</b>	<b>238 003</b>	<b>–</b>	<b>213 990</b>	<b>213 990</b>
	<b>9 334 718 \$</b>			<b>909 831</b>
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		1 116	–	1 116
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(149 675)	(26 518)	(176 193)
Coûts de restructuration (note 27)		(26 363)	–	(26 363)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 16)		(138 892)	–	(138 892)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 6)		(124 300)	–	(124 300)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)		–	42 078	42 078
Gain sur cessions d'activités d'I&C (note 7)		999	–	999
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 14)		115 101	–	115 101
<b>RAII</b>		<b>373 827</b>	<b>229 550</b>	<b>603 377</b>
Charges financières nettes (note 28)		107 830	10 014	117 844
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>265 997</b>	<b>219 536</b>	<b>485 533</b>
Impôts sur le résultat (note 30)		88 886	13 496	102 382
<b>Résultat net</b>		<b>177 111 \$</b>	<b>206 040 \$</b>	<b>383 151 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>				
Actionnaires de SNC-Lavalin				382 035 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				1 116
<b>Résultat net</b>				<b>383 151 \$</b>

#### 4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits et les RAII par secteur de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016 <sup>(1)</sup>			
	RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	355 944 \$	35 302 \$	– \$	35 302 \$
Pétrole et gaz	3 735 456	186 273	–	186 273
Énergie	1 624 034	113 009	–	113 009
Infrastructures	2 507 651	131 008	–	131 008
<b>Total des secteurs d'I&amp;C</b>	<b>8 223 085</b>	<b>465 592</b>	<b>–</b>	<b>465 592</b>
<b>Capital</b>	<b>247 748</b>	<b>–</b>	<b>201 942</b>	<b>201 942</b>
	<b>8 470 833 \$</b>			<b>667 534</b>
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		1 050	–	1 050
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(162 317)	(24 284)	(186 601)
Coûts de restructuration (note 27)		(115 405)	–	(115 405)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 16)		(68 810)	–	(68 810)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(4 409)	–	(4 409)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)		–	55 875	55 875
Perte sur cessions d'activités d'I&C (note 7)		(37 133)	–	(37 133)
<b>RAII</b>		<b>78 568</b>	<b>233 533</b>	<b>312 101</b>
Charges financières nettes (note 28)		27 926	14 191	42 117
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>50 642</b>	<b>219 342</b>	<b>269 984</b>
Impôts sur le résultat (note 30)		3 265	10 154	13 419
<b>Résultat net</b>		<b>47 377 \$</b>	<b>209 188 \$</b>	<b>256 565 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>				
Actionnaires de SNC-Lavalin				255 533 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				1 032
<b>Résultat net</b>				<b>256 565 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B) et un changement de présentation (voir la note 2C).

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
<b>Informations supplémentaires :</b>		
Gain net (perte nette) sur cessions d'activités d'I&C (note 7)	<b>850 \$</b>	(44 582) \$
Gain net sur cession de l'immeuble du siège social (note 14)	<b>101 531</b>	–
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	<b>73 614</b>	90 927
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&amp;C</b>	<b>175 995</b>	46 345
Gain net sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	<b>35 007</b>	48 381
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	<b>141 718</b>	132 516
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	<b>29 315</b>	28 291
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital</b>	<b>206 040</b>	209 188
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin</b>	<b>382 035 \$</b>	255 533 \$

#### 4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, le goodwill et les immobilisations incorporelles au Canada et à l'extérieur du Canada qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société :

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup></b>		
Canada	331 049 \$	313 115 \$
Extérieur du Canada	7 496 365	3 447 596
	<b>7 827 414 \$</b>	<b>3 760 711 \$</b>

<sup>(1)</sup> Tous liés aux activités d'I&C.

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2017		
<b>Produits par secteur géographique <sup>(2)</sup></b>	INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION	INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	
Amérique :				
Canada	2 705 956 \$	232 749 \$	2 938 705 \$	
États-Unis	1 550 756	2 628	1 553 384	
Amérique latine	341 586	-	341 586	
Moyen-Orient et Afrique :				
Arabie saoudite	992 933	-	992 933	
Autres pays du Moyen-Orient	638 827	-	638 827	
Afrique	450 829	2 626	453 455	
Asie-Pacifique :				
Australie	1 173 529	-	1 173 529	
Autres pays	152 385	-	152 385	
Europe :				
Royaume-Uni	885 106	-	885 106	
Autres pays	204 808	-	204 808	
	<b>9 096 715 \$</b>	<b>238 003 \$</b>	<b>9 334 718 \$</b>	

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2016		
<b>Produits par secteur géographique <sup>(2)</sup></b>	INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION	INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	
Amérique :				
Canada	3 286 608 \$	207 563 \$	3 494 171 \$	
États-Unis	897 982	2 570	900 552	
Amérique latine	128 288	-	128 288	
Moyen-Orient et Afrique :				
Arabie saoudite	880 151	-	880 151	
Autres pays du Moyen-Orient	589 563	-	589 563	
Afrique	369 590	23 939	393 529	
Asie-Pacifique :				
Australie	1 597 101	-	1 597 101	
Autres pays	43 703	-	43 703	
Europe :				
Royaume-Uni	78 368	-	78 368	
Autres pays	351 731	13 676	365 407	
	<b>8 223 085 \$</b>	<b>247 748 \$</b>	<b>8 470 833 \$</b>	

<sup>(2)</sup> En 2017 et en 2016, le Canada, l'Australie, les États-Unis et l'Arabie saoudite étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers. La concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. était comptabilisée selon le modèle mixte et a été cédée au quatrième trimestre de 2016, tel qu'il est décrit ci-dessous. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et a été cédée au premier trimestre de 2016, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

### A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

#### I) EN 2017

##### SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP

Le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé le lancement d'une société en commandite, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite »), établie pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI SICAV S.A. (« BBGI »). Cette Société en commandite détient 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiens bien établis et leurs sociétés de portefeuille.

Le 28 septembre 2017, BBGI a souscrit des parts de la Société en commandite pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« Okanagan »), InTransit BC Limited Partnership (« InTransit »), Chinook Roads Partnership (« Chinook ») et Rainbow Hospital Partnership (« Rainbow ») et, en même temps, SNC-Lavalin a transféré à la Société en commandite l'ensemble de sa participation dans les quatre actifs. Un cinquième actif, Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. (« GISM »), devrait être transféré à la Société en commandite en 2018 (voir la note 39).

##### Gain net sur cession partielle de la Société en commandite

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	98 774 \$
Actifs nets cédés	(48 682)
Quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence reclassée hors des capitaux propres	(30 977)
Valeur comptable de la participation conservée dans la Société en commandite	9 736
Gain attribuable à l'évaluation de la participation conservée dans la Société en commandite à sa juste valeur	14 957
Frais connexes à la cession	(7 133)
<b>Gain sur cession partielle de la Société en commandite</b>	<b>36 675</b>
Impôts sur le résultat	(10 206)
<b>Gain net sur cession partielle de la Société en commandite</b>	<b>26 469 \$</b>

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Le 28 septembre 2017, excluant la souscription de BBGI, les principales catégories d'actifs et de passifs de la Société en commandite étaient les suivantes :

	28 SEPTEMBRE 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 882 \$
Liquidités soumises à restrictions	3 347
Autres actifs courants	11 104
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	27 812
Autres actifs non courants	215 417
<b>Actifs cédés</b>	<b>266 562</b>
Passifs courants	44 622
Passifs non courants	173 258
Passifs cédés	217 880
<b>Actifs nets cédés</b>	<b>48 682 \$</b>

### Entrée de trésorerie nette sur cession partielle de la Société en commandite

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue en trésorerie	98 774 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(8 882)
<b>Entrée de trésorerie nette sur cession partielle de la Société en commandite</b>	<b>89 892 \$</b>

### **GRUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL**

Le 30 juin 2017, la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, dans laquelle SNC-Lavalin avait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à rembourser par GISM à la Société de 109,3 millions \$ (le « prêt subordonné ») a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$.

### Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Quote-part de SNC-Lavalin de la contribution de l'autre investisseur dans GISM	5 052 \$
Coût de la cession présumée de la participation dans GISM de 10 %	(2 480)
<b>Gain avant impôts</b>	<b>2 572</b>
Impôts sur le résultat	-
<b>Gain net lié à la transaction sur capitaux propres de GISM</b>	<b>2 572 \$</b>

### Gain lié à la transaction sur prêt subordonné

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	23 270 \$
Valeur comptable du prêt subordonné cédé à l'autre investisseur	(18 218)
Valeur comptable du prêt subordonné remboursé	(2 221)
<b>Gain avant impôts</b>	<b>2 831</b>
Impôts sur le résultat	-
<b>Gain net lié à la transaction sur prêt subordonné</b>	<b>2 831 \$</b>

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le gain sur cessions d'investissements de Capital est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM	2 572 \$	– \$	2 572 \$
Gain lié à la transaction sur prêt subordonné	2 831	–	2 831
Gain sur cession partielle de GISM	5 403	–	5 403
Gain sur cession partielle de la Société en commandite	36 675	(10 206)	26 469
Économie d'impôt sur le résultat, montant net, liée aux cessions de certains investissements de Capital	–	3 135	3 135
<b>Gain sur cessions d'investissements de Capital</b>	<b>42 078 \$</b>	<b>(7 071) \$</b>	<b>35 007 \$</b>

### II) EN 2016

#### MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, la Société a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MML Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta était le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

#### Gain net sur cession de SNCL Malta

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Contrepartie reçue	98 675 \$
Valeur comptable de la participation	(38 660)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	1 074
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089
Impôts sur le résultat	(7 494)
<b>Gain net sur cession de SNCL Malta</b>	<b>53 595 \$</b>

#### Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Contrepartie reçue en trésorerie	98 675 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(4 865)
<b>Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta</b>	<b>93 810 \$</b>

#### RAYALSEEMA

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

#### SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE S.A.S.

Le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités en cours en France et à Monaco à Ciclad et Impact Holding pour un montant nominal, y compris sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. (l'« aéroport de Mayotte »). Se reporter à la note 7 pour plus de détails.

#### Gain sur cessions d'investissements de Capital

Le gain sur cessions de SNCL Malta, Rayalseema et l'aéroport de Mayotte est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089 \$	(7 494) \$	53 595 \$
Perte sur cession de Rayalseema	(2 550)	–	(2 550)
Perte sur cession de l'aéroport de Mayotte (note 7)	(2 664)	–	(2 664)
<b>Gain sur cessions d'investissements de Capital</b>	<b>55 875 \$</b>	<b>(7 494) \$</b>	<b>48 381 \$</b>

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

À la suite des cessions de SNCL Malta et Rayalseema au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaille comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$
Produit de la cession de Rayalseema	8 041
<b>Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>101 851 \$</b>

L'incidence sur la trésorerie de la cession de l'aéroport de Mayotte est incluse sous la rubrique « Sortie de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation » présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société.

### B) VALEUR COMPTABLE NETTE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	<b>(36 099) \$</b>	(31 231) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(1), (2), (3)</sup>	<b>296 664</b>	399 425
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	<b>55 614</b>	48 325
<b>Valeur comptable nette totale des investissements de Capital</b>	<b>316 179 \$</b>	416 519 \$

<sup>(1)</sup> Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

<sup>(2)</sup> Incluant un prêt subordonné accordé à un investissement de Capital d'un montant de 109,3 millions \$ au 31 décembre 2016 (voir la note 5A), ce prêt étant présenté à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2017.

<sup>(3)</sup> Excluant l'investissement de la Société dans GISM au 31 décembre 2017, qui est inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente » (TC Dôme S.A.S. en 2016).

### I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la consolidation se présentent comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
InPower BC General Partnership	Installation remplaçant la centrale John Hart (en construction)	Oui	2033	Canada	<b>100,0 %</b>	100,0 %
Okanagan Lake Concession Limited Partnership	Pont William-R.-Bennett de 1,1 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 30 ans	Oui	2035	Canada	–	100,0 %
Rainbow Hospital Partnership	Centre hospitalier Restigouche de soins psychiatriques	Oui	2044	Canada	–	100,0 %

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-dessous présente les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin qui sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Coentreprises :</b>						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. <sup>(1)</sup> (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	16,77 %	16,77 %
Chinook Roads Partnership	Autoroute à six voies de 25 km	Oui	2043	Canada	–	50,0 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	25,0 %	25,0 %
Groupe infrastructure santé McGill <sup>(2)</sup>	Centre universitaire de santé McGill – Campus Glen, en vertu d'un accord de concession de 34 ans	Oui	2044	Canada	50,0 %	60,0 %
Rideau Transit Group Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la ville d'Ottawa (en construction)	Oui	2043	Canada	40,0 %	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL »)	Corridor du nouveau pont Champlain (en construction)	Oui	2049	Canada	50,0 %	50,0 %
TC Dôme S.A.S. <sup>(2), (3)</sup> (« TC Dôme »)	Train électrique à crémaillère de 5,3 km	Oui	2043	France	51,0 %	51,0 %
<b>Entreprises associées :</b>						
InTransit BC Limited Partnership	Liaison rapide de transport en commun de 19 km	Oui	2040	Canada	–	33,3 %
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	Détient des participations dans des investissements de Capital matures	Non	s.o.	Canada	20,0 %	–

<sup>(1)</sup> Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

<sup>(2)</sup> Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme (GISM et TC Dôme en 2016), la Société n'exerce pas de contrôle sur ces entités selon ses ententes contractuelles.

<sup>(3)</sup> L'investissement de la Société dans TC Dôme était présenté à titre d'actif détenu en vue de la vente au 31 décembre 2016 (voir la note 39).

s.o. : sans objet

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>Comptes de résultat</b>			
Produits (à 100 %)	1 267 673 \$	2 170 740 \$	3 438 413 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	15 693 \$	3 758 \$	19 451 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	372 027 \$	150 939 \$	522 966 \$
Amortissements (à 100 %)	105 854 \$	67 \$	105 921 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	169 456 \$	5 \$	169 461 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>Comptes de résultat</b>			
Produits (à 100 %)	1 134 662 \$	1 945 432 \$	3 080 094 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	10 666 \$	15 084 \$	25 750 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	383 484 \$	177 261 \$	560 745 \$
Amortissements (à 100 %)	104 837 \$	136 \$	104 973 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	134 389 \$	4 \$	134 393 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États du résultat global</b>			
Résultat net (à 100 %)	470 153 \$	62 237 \$	532 390 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(733)	21 757	21 024
Total du résultat global (à 100 %)	469 420 \$	83 994 \$	553 414 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États du résultat global</b>			
Résultat net (à 100 %)	372 935 \$	45 907 \$	418 842 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(772)	(2 027)	(2 799)
Total du résultat global (à 100 %)	372 163 \$	43 880 \$	416 043 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation <sup>(1)</sup>	104 367 \$	82 951 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de Capital inclus dans son compte de résultat <sup>(1)</sup>	169 881 \$	153 995 \$

<sup>(1)</sup> Voir la note 1 à la page suivante.

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2017	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États de la situation financière</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	763 144 \$	4 726 \$	767 870 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	455 874	122 459	578 333
Actifs non courants (à 100 %)	4 409 051	3 645 862	8 054 913
Total de l'actif (à 100 %)	5 628 069	3 773 047	9 401 116
Dettes fournisseurs (à 100 %)	85 917	35 474	121 391
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	523 922	243 761	767 683
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	88 200	2 580	90 780
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	7 855 082	3 313 623	11 168 705
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	509 793	1 713	511 506
Total du passif (à 100 %)	9 062 914	3 597 151	12 660 065
Actifs (passifs) nets (à 100 %)	(3 434 845) \$	175 896 \$	(3 258 949) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière <sup>(1)</sup>	– \$	163 017 \$	163 017 \$

31 DÉCEMBRE 2016	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États de la situation financière</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	557 629 \$	189 969 \$	747 598 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	409 900	129 235	539 135
Actifs non courants (à 100 %)	4 361 739	3 781 431	8 143 170
Total de l'actif (à 100 %)	5 329 268	4 100 635	9 429 903
Dettes fournisseurs (à 100 %)	86 030	163 961	249 991
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	992 545	231 941	1 224 486
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	6 814 017	3 577 239	10 391 256
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	495 942	–	495 942
Total du passif (à 100 %)	8 388 534	3 973 141	12 361 675
Actifs (passifs) nets (à 100 %)	(3 059 266) \$	127 494 \$	(2 931 772) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière <sup>(1)</sup>	– \$	273 633 \$	273 633 \$

<sup>(1)</sup> En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 141,7 millions \$ en 2017 (132,5 millions \$ en 2016) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 78,9 millions \$ (62,6 millions \$ en 2016) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 577,9 millions \$ au 31 décembre 2017 (514,3 millions \$ en 2016).

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital de la Société qui sont classés comme des entreprises associées :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
<b>États du résultat global</b>		
Produits (à 100 %)	280 838 \$	423 262 \$
Charges (à 100 %)	226 533	313 089
Résultat net (à 100 %)	54 305	110 173
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(3 727)	7 581
<b>Total du résultat global (à 100 %)</b>	<b>50 578 \$</b>	<b>117 754 \$</b>
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	14 938 \$	28 849 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son compte de résultat	14 938 \$	28 849 \$
	<b>31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>31 DÉCEMBRE 2016</b>
<b>États de la situation financière</b>		
Actifs courants (à 100 %)	362 290 \$	474 854 \$
Actifs non courants (à 100 %)	626 411	1 251 631
<b>Total de l'actif (à 100 %)</b>	<b>988 701</b>	<b>1 726 485</b>
Passifs courants (à 100 %)	154 580	104 713
Passifs non courants (à 100 %)	369 618	1 136 120
<b>Total du passif (à 100 %)</b>	<b>524 198</b>	<b>1 240 833</b>
<b>Actif net (à 100 %)</b>	<b>464 503 \$</b>	<b>485 652 \$</b>
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	133 647 \$	125 792 \$

### III) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DU COÛT

La liste des principaux investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût est présentée ci-dessous :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
				31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Astoria Project Partners II LLC	Centrale au gaz naturel de 550 MW	s.o.	États-Unis	6,2 %	6,2 %
Highway Concessions One Private Limited	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde	s.o.	Inde	10,0 %	10,0 %

s.o. : sans objet

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, les comptes consolidés de résultat de la Société incluent les produits de 2,6 millions \$ et de 2,6 millions \$, respectivement, provenant de ces investissements.

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou du coût au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

	2017	2016
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 <sup>er</sup> janvier	98 050 \$	113 942 \$
Diminution des engagements à investir dans des investissements de Capital	–	(4 205)
Paiements dans des investissements de Capital durant l'exercice	–	(11 687)
<b>Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre</b>	<b>98 050 \$</b>	<b>98 050 \$</b>

Au 31 décembre 2017, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés aux projets Rideau, SSL et Eglinton Crosstown (Rideau, 407 EDGGP, SSL et Eglinton Crosstown en 2016) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 19), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, aucune obligation n'avait été comptabilisée au titre de cette entente puisque les conditions n'étaient pas encore remplies.

## 6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

### A) WS ATKINS PLC

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu avec WS Atkins Limited (anciennement WS Atkins plc) (« Atkins ») une entente d'acquisition en trésorerie, approuvée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin a acquis la totalité du capital social émis ou devant être émis d'Atkins (l'« Acquisition »). Atkins, dont le siège social est au Royaume-Uni, est une entreprise mondiale de services-conseils en activité dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet et est présente dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie. Les motivations premières pour l'Acquisition étaient de doter SNC-Lavalin de capacités nouvelles et complémentaires dans ses activités courantes, avec un chevauchement minime avec les services qu'elle offre déjà, et d'élargir la présence de la Société en Europe, au Royaume-Uni, en Scandinavie, aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie.

En juillet 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu son Acquisition d'Atkins. La contrepartie globale en trésorerie pour l'Acquisition était de 20,80 livres sterling par action d'Atkins pour une contrepartie totale d'environ 3,5 milliards \$ et a été financée, de même que les frais connexes à l'acquisition, au moyen du produit net d'un placement auprès du public par voie de prise ferme portant sur des reçus de souscription de 880 millions \$ lequel a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes; d'un placement privé simultané portant sur des reçus de souscription de 400 millions \$ avec la Caisse de dépôt et placement du Québec; d'un prêt de 1,5 milliard \$ de CDPQ Revenu Fixe inc. (la « CDPQ RF ») à SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (l'« Autoroute Holding »), d'un prélèvement de 300 millions de livres sterling (498 millions \$ CA) en vertu de la facilité à terme, ainsi qu'un prélèvement de 185 millions \$ US (238 millions \$ CA) et 56 millions de livres sterling (93 millions \$ CA) en vertu de la facilité renouvelable (voir la note 21).

Le 3 juillet 2017, chaque reçu de souscription a donné à son porteur le droit de recevoir d'office, sans contrepartie additionnelle ni mesure à prendre, une action ordinaire de la Société ainsi qu'une somme correspondant aux dividendes par action ordinaire que la Société a déclarés aux dates de clôture des registres qui ont eu lieu entre le 27 avril 2017 et le 3 juillet 2017, pour un total de 6,8 millions \$ (le « montant équivalent au dividende »).

## 6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

En juillet 2017, les actions ordinaires émises en contrepartie de reçus de souscription se présentent comme suit :

	PLACEMENT PUBLIC		PLACEMENT PRIVÉ		TOTAL
Nombre d'actions ordinaires émises en contrepartie de reçus de souscription	17 105 000		7 775 000		24 880 000
Prix par reçu de souscription (en \$)	51,45	\$	51,45	\$	51,45
Produit brut	880 052	\$	400 024	\$	1 280 076
Moins : Montant équivalent au dividende					(6 792)
Moins : Frais d'émission d'actions ordinaires					(52 494)
Plus : Impôts sur le résultat liés aux frais d'émission d'actions ordinaires					13 942
<b>Valeur comptable d'actions émises en contrepartie de reçus de souscription</b>					<b>1 234 732</b>
Moins : Impôts sur le résultat sans effet sur la trésorerie liés aux frais d'émission d'actions ordinaires					(13 942)
<b>Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription</b>					<b>1 220 790</b>

### I) RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION

L'acquisition d'Atkins a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Atkins a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition d'Atkins conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote d'Atkins.

Le prix d'acquisition lié à l'acquisition de cette entreprise s'est établi à 3,5 milliards \$. La répartition préliminaire du prix d'acquisition et la contrepartie totale payée en trésorerie sont présentées ci-dessous. Au cours de la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017, la Société a modifié la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a appliqué de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition.

AU 3 JUILLET 2017	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION	NOTE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION RÉVISÉE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388 280	\$	–	\$ 388 280
Créances clients <sup>(1)</sup>	584 319	A	(57 018)	527 301
Contrats en cours	337 230	A	(30 286)	306 944
Autres actifs courants	131 760	A	1 079	132 839
Autres actifs non courants	240 068	A	13 591	253 659
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins (note 16)	721 756		317 283	1 039 039
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(1 018 962)	B	(75 458)	(1 094 420)
Dette à court terme et dette à long terme <sup>(2)</sup>	(517 759)		–	(517 759)
Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle	(578 400)	C	(119 516)	(697 916)
Actifs nets identifiables de l'entreprise acquise	288 292		49 675	337 967
Goodwill (note 15) <sup>(3),(4)</sup>	3 219 402		(49 675)	3 169 727
<b>Prix d'acquisition total</b>	<b>3 507 694</b>	<b>\$</b>	<b>–</b>	<b>\$ 3 507 694</b>

<sup>(1)</sup> Les montants contractuels bruts à recevoir sont de 640,7 millions \$ dont 56,4 millions \$ est le montant estimé à la date d'acquisition des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu.

<sup>(2)</sup> Incluent les obligations de premier rang ayant une valeur nominale de 75 millions \$ US émises par Atkins dans le marché de placement privé aux États-Unis. Ces obligations de premier rang échéant le 31 mai 2019 étaient remboursables en totalité à l'échéance, portaient intérêt à un taux de 4,38 % (ajusté, de temps à autre, sur la base d'un ratio lié au déficit des régimes de retraite) et étaient non garanties et assujetties à des engagements de faire ou de ne pas faire.

<sup>(3)</sup> Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 118,8 millions \$.

<sup>(4)</sup> En relation avec l'entente d'acquisition d'Atkins, SNC-Lavalin a contracté des contrats de change à terme en vertu desquels SNC-Lavalin a vendu des dollars canadiens et a acheté des livres sterling. Des contrats de change à terme ayant une valeur nominale de 1 500 millions de livres sterling étaient classés dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » jusqu'à la date de paiement, qui s'est produite en juillet 2017. La partie efficace de la perte découlant de ces instruments de couverture, qui s'est élevée à 2,7 millions \$ avant impôts (2,7 millions \$ après impôts), était initialement comptabilisée à la rubrique « Couvertures de flux de trésorerie » à l'état consolidé du résultat global et a été subséquemment constatée comme un ajustement de reclassement au goodwill à la date d'acquisition d'Atkins (voir la note 24).

## 6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

Le tableau ci-dessus présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information et des données disponibles. La Société venant tout juste d'acquérir Atkins, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'achat de manière définitive au 31 décembre 2017. La comptabilisation du regroupement des deux entreprises devrait être complétée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugé nécessaire pour finaliser cette répartition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers les actifs acquis, les passifs repris ou le goodwill, ou en provenance de ceux-ci, au cours d'une telle période d'évaluation, qui ne doit pas dépasser un an de la date d'acquisition. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les données obtenues relativement aux faits et circonstances qui existaient et qui, s'ils avaient été connus à la date d'acquisition, auraient eu un impact sur l'évaluation de ces montants. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation de l'actif acquis et du passif repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés ci-dessus.

Les principaux ajustements apportés à la répartition préliminaire du prix d'acquisition sont les suivants :

### A. Actifs liés aux projets

La Société a ajusté la valeur initiale des actifs liés aux projets, comme les créances clients et les contrats en cours, pour refléter les nouvelles données obtenues relativement aux faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition en ce qui concerne ces projets.

### B. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

La Société a ajusté la valeur initiale attribuée à certaines dettes fournisseurs et à d'autres passifs courants, principalement les passifs liés aux projets et la tranche à court terme de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

### C. Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle

Cet ajustement représente principalement l'incidence sur le passif d'impôt sur le résultat différé des ajustements mentionnés ci-dessus, ainsi que les ajustements apportés à la juste valeur de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition d'Atkins, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition, se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Prix d'acquisition total, comme indiqué ci-dessus	3 507 694 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	388 280
<b>Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition</b>	<b>3 119 414 \$</b>

## II) GOODWILL DÉCOULANT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le regroupement d'entreprises a donné lieu à un goodwill, puisque la contrepartie versée pour le regroupement comprenait des montants relatifs aux avantages liés aux synergies attendues, à la croissance des produits, au développement futur du marché et à la main-d'œuvre unifiée. Ces avantages ne sont pas comptabilisés séparément du goodwill puisque les avantages économiques futurs qui en découlent ne peuvent pas être évalués d'une façon fiable.

## III) FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

Les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration étaient de 124,3 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, dont 76,3 millions \$ étaient liés uniquement aux frais connexes à l'acquisition, et comprenaient les coûts suivants, entre autres :

- une perte de 48,7 millions \$ découlant de la réévaluation de l'option de change; et
- un gain net de change de 9,7 millions \$ en raison de l'écart de temps entre la date d'acquisition et la date de paiement de cette acquisition.

## 6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

### IV) INCIDENCE DE L'ACQUISITION D'ENTREPRISE SUR LES RÉSULTATS DE SNC-LAVALIN

Les produits consolidés et le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 comprennent environ 1,8 milliard \$ et 136 millions \$, respectivement, provenant de l'acquisition d'Atkins conclue par SNC-Lavalin le 3 juillet 2017. Si l'acquisition d'Atkins ainsi que les frais et le financement connexes à l'acquisition avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les produits et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin consolidés pro forma de SNC-Lavalin auraient été d'environ 10,8 milliards \$ et 310 millions \$, respectivement. Ces montants pro forma sont des estimations fondées sur les résultats de l'entreprise acquise avant la date d'acquisition par SNC-Lavalin ajustés pour refléter des coûts hypothétiques supplémentaires de financement et de dotation à l'amortissement d'immobilisations incorporelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ne devraient en aucun cas être considérés comme une indication des résultats futurs consolidés de SNC-Lavalin.

#### B) DATA TRANSFER SOLUTIONS LLC

Le 31 octobre 2017, SNC-Lavalin a annoncé l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC (« Data Transfer Solutions ») pour une somme de 45 millions \$ US (environ 59 millions \$ CA). L'acquisition conclue le 30 octobre 2017 vient bonifier les capacités du secteur Atkins de SNC-Lavalin et permet d'offrir aux clients des services améliorées pour la gestion de contenus numériques.

L'acquisition de Data Transfer Solutions a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Data Transfer Solutions a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition de Data Transfer Solutions conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote de Data Transfer Solutions.

La répartition préliminaire du prix d'acquisition et la contrepartie totale payée en trésorerie sont présentées ci-dessous.

AU 30 OCTOBRE 2017	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 619 \$
Créances clients <sup>(1)</sup>	5 492
Contrats en cours	3 865
Autres actifs courants	172
Autres actifs non courants	1 995
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(4 209)
Actifs nets identifiables de l'entreprise acquise	8 934
Goodwill (note 21) <sup>(2)</sup>	49 993
<b>Prix d'acquisition total</b>	<b>58 927 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les montants contractuels bruts à recevoir sont de 5,5 millions \$ dont un montant de néant représente l'estimation à la date d'acquisition des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu.

<sup>(2)</sup> Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 50,0 millions \$.

Le tableau ci-dessus présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information et des données disponibles. La Société venant tout juste d'acquérir Data Transfer Solutions, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'achat de manière définitive au 31 décembre 2017. La comptabilisation du regroupement des deux entreprises devrait être complétée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugé nécessaire pour finaliser cette répartition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers les actifs acquis, les passifs repris ou le goodwill, ou en provenance de ceux-ci, au cours d'une telle période d'évaluation, qui ne doit pas dépasser un an de la date d'acquisition. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les données obtenues relativement aux faits et circonstances qui existaient et qui, s'ils avaient été connus à la date d'acquisition, auraient eu un impact sur l'évaluation de ces montants. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation de l'actif acquis et du passif repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés ci-dessus.

## 6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition de Data Transfer Solutions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition, se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Prix d'acquisition total, comme indiqué ci-dessus	58 927 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	1 619
<b>Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition</b>	<b>57 308 \$</b>

Le prix d'acquisition total lié aux acquisitions d'Atkins et de Data Transfer Solutions inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Atkins	3 119 414 \$
Data Transfer Solutions	57 308
<b>Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition</b>	<b>3 176 722 \$</b>

## 7. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE

### A) EN 2017

Le 13 octobre 2017, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 100 % dans Equinox CA Europe Ltd. (« Equinox ») pour une contrepartie totale en trésorerie de 6,8 millions d'euros (10,1 millions \$ CA).

#### Gain net sur cession d'Equinox

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	10 120 \$
Actifs nets cédés <sup>(1)</sup>	(8 961)
Frais connexes à la cession	(715)
<b>Gain sur cession d'Equinox</b>	<b>444</b>
Impôts sur le résultat	–
<b>Gain net sur cession d'Equinox</b>	<b>444 \$</b>

<sup>(1)</sup> Le 13 octobre 2017, les actifs nets cédés incluaient la trésorerie et les équivalents de la trésorerie de 32,1 millions \$, les autres actifs courants de 0,2 million \$ et les passifs courants de 23,3 millions \$.

#### Sortie de trésorerie nette sur cession d'Equinox

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue en trésorerie	10 120 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(32 064)
<b>Sortie de trésorerie nette sur cession d'Equinox</b>	<b>(21 944) \$</b>

En 2016, la Société a cédé ses activités locales en cours en France et à Monaco et ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada. La contrepartie à recevoir (à payer) provenant de ces transactions est assujettie à certains ajustements. Alors que les ajustements n'ont pas encore été finalisés au 31 décembre 2017, certaines hypothèses utilisées pour estimer ces ajustements ont été révisées, ce qui a donné lieu à un gain avant impôts de 0,6 million \$ (0,4 million \$ après impôts) en 2017.

### B) EN 2016

Le 31 décembre 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada, incluses dans le sous-secteur Opérations et maintenance du secteur Infrastructures, à Brookfield Solutions Globales Intégrées, tel qu'il est décrit ci-dessous.

De plus, le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités en cours en France et à Monaco, y compris sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte (voir la note 5A), à Ciclad et Impact Holding pour un montant nominal, tel qu'il est décrit ci-dessous. Ces activités étaient incluses dans les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance du secteur Infrastructures et dans le secteur Capital.

## 7. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

2016

	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS		ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE		TOTAL
Contrepartie reçue	42 667	\$	–	\$	42 667 \$
Contrepartie à recevoir (à payer)	11 604		(14 700)		(3 096)
Actifs nets cédés	(1 168)		(55 030)		(56 198)
Perte cumulative sur les couvertures des flux de trésorerie reclassée hors des capitaux propres	–		(9 241)		(9 241)
Perte de change cumulative découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassée hors des capitaux propres	–		(5 712)		(5 712)
Frais connexes à la cession et autres	(3 017)		(5 200)		(8 217)
Gain (perte) sur cessions	50 086		(89 883)		(39 797)
Impôts sur le résultat	(7 449)		–		(7 449)
<b>Gain net (perte nette) sur cessions</b>	<b>42 637</b>	<b>\$</b>	<b>(89 883)</b>	<b>\$</b>	<b>(47 246) \$</b>
Répartis comme suit :					
Gain (perte) sur cessions avant impôts - I&C	50 086	\$	(87 219)	\$	(37 133) \$
Perte sur cessions avant impôts - Capital	–		(2 664)		(2 664)
<b>Gain (perte) total sur cessions avant impôts</b>	<b>50 086</b>	<b>\$</b>	<b>(89 883)</b>	<b>\$</b>	<b>(39 797) \$</b>
Répartis comme suit :					
Gain (perte) sur cessions après impôts - I&C	42 637	\$	(87 219)	\$	(44 582) \$
Perte sur cessions après impôts - Capital	–		(2 664)		(2 664)
<b>Gain (perte) total sur cessions après impôts</b>	<b>42 637</b>	<b>\$</b>	<b>(89 883)</b>	<b>\$</b>	<b>(47 246) \$</b>

À la cession, les principales catégories d'actifs et de passifs des activités d'I&C et de l'aéroport de Mayotte cédés étaient les suivantes :

	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS		ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE		TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 627	\$	43 940	\$	66 567 \$
Autres actifs courants	42 255		70 371		112 626
Actifs non courants	13 716		78 375		92 091
Actifs cédés	78 598		192 686		271 284
Passifs courants	77 287		92 251		169 538
Passifs non courants	143		45 405		45 548
Passifs cédés	77 430		137 656		215 086
<b>Actifs nets cédés</b>	<b>1 168</b>	<b>\$</b>	<b>55 030</b>	<b>\$</b>	<b>56 198 \$</b>
Répartis comme suit :					
<b>Actifs nets cédés - I&amp;C</b>	<b>1 168</b>	<b>\$</b>	<b>43 423</b>	<b>\$</b>	<b>44 591 \$</b>
<b>Actifs nets cédés - Capital</b>	<b>–</b>	<b>\$</b>	<b>11 607</b>	<b>\$</b>	<b>11 607 \$</b>

### Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

2016

	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS		ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE		TOTAL
Contrepartie reçue en trésorerie	42 667	\$	–	\$	42 667 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(22 627)		(43 940)		(66 567)
<b>Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions</b>	<b>20 040</b>	<b>\$</b>	<b>(43 940)</b>	<b>\$</b>	<b>(23 900) \$</b>

## 8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

### A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	706 531 \$	1 055 484 \$
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>706 531 \$</b>	<b>1 055 484 \$</b>

### B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	20 932 \$	62 516 \$
<b>Liquidités soumises à restrictions – courantes et non courantes</b>	<b>20 932 \$</b>	<b>62 516 \$</b>
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :		
<b>Actifs courants – « Liquidités soumises à restrictions »</b>	<b>20 932 \$</b>	<b>55 577 \$</b>
<b>Actifs non courants – incluses à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (note 17)</b>	<b>– \$</b>	<b>6 939 \$</b>

## 9. CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette :

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	1 234 395 \$	723 911 \$
Créances en souffrance	375 449	334 046
Total des créances clients	1 609 844	1 057 957
Provision pour créances douteuses	(163 985)	(121 974)
<b>Créances clients, déduction faite de la provision pour créances douteuses</b>	<b>1 445 859 \$</b>	<b>935 983 \$</b>

La provision pour créances douteuses est établie selon les meilleures estimations de SNC-Lavalin sur l'encaissement des soldes dont le recouvrement est incertain. Une incertitude à l'égard de l'encaissement peut découler de divers indicateurs, tels que la détérioration de la situation du crédit d'un client donné ou un retard dans le recouvrement lorsque l'ancienneté des créances excède les conditions normales de paiement. Les créances clients ne sont habituellement pas cotées à l'externe. Cependant, la direction passe régulièrement en revue les créances clients et évalue le caractère suffisant de la provision pour créances douteuses.

Le tableau suivant présente la variation de la provision pour créances douteuses :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Solde au début de l'exercice	121 974 \$	270 473 \$
Variation de la provision, excluant les radiations et les sommes recouvrées	136 534	(61 260)
Radiations de créances clients	(73 175)	(63 645)
Sommes recouvrées	(21 348)	(17 644)
Cessions d'activités d'I&C	–	(5 950)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>163 985 \$</b>	<b>121 974 \$</b>

## 10. STOCKS

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Matières premières	37 825 \$	56 575 \$
Travaux en cours	43 162	44 837
Produits finis	29 250	37 383
<b>Stocks</b>	<b>110 237 \$</b>	<b>138 795 \$</b>

Le coût des stocks comptabilisé par la Société à titre de charges au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 a été de 269,7 millions \$ (99,3 millions \$ en 2016).

## 11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Retenues sur contrats avec des clients	277 675 \$	303 147 \$
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés et dépôts sur contrats	40 748	56 625
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable	37 967	2 373
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	–	13 346
Tranche courante de billets de dépôt	–	37 810
Contrepartie à recevoir liée à la cession d'activités de gestion de biens immobiliers (note 7)	–	11 604
Actifs financiers à la JVBRN <sup>(1)</sup>	5 271	–
Autres	80 839	67 820
<b>Autres actifs financiers courants</b>	<b>442 500 \$</b>	<b>492 725 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN ») de la Société comprennent des polices d'assurance-vie provenant de la consolidation d'Atkins à la suite de son acquisition par la Société. Pour la période du 3 juillet 2017 au 31 décembre 2017, le gain lié à la réévaluation de ces actifs financiers à la JVBRN s'élevait à 0,3 million \$.

## 12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	329 711 \$	260 385 \$
Charges payées d'avance et autres	121 166	55 462
<b>Autres actifs non financiers courants</b>	<b>450 877 \$</b>	<b>315 847 \$</b>

## 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
<b>Valeur comptable brute</b>						
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	131 644 \$	325 518 \$	142 009 \$	105 128 \$	125 544 \$	829 843 \$
Ajouts	11 773	37 565	8 878	15 739	66 395	140 350
Ajouts provenant de regroupements d'entreprises	16 765	39 721	11 177	–	26 787	94 450
Écarts de change	(3 099)	(3 643)	(1 179)	(1 535)	(3 256)	(12 712)
Cessions/mises hors service/récupérations	(67 444)	(24 340)	(10 705)	(35 346)	(6 216)	(144 051)
Solde au 31 décembre 2017	89 639 \$	374 821 \$	150 180 \$	83 986 \$	209 254 \$	907 880 \$
<b>Amortissement cumulé</b>						
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	55 101	272 757	104 633	31 641	67 378	531 510
Dotations à l'amortissement	8 248	28 354	13 614	15 519	10 930	76 665
Écarts de change	(2 174)	(3 019)	(616)	76	(795)	(6 528)
Cessions/mises hors service/récupérations	(34 921)	(23 814)	(9 644)	(34 603)	(4 923)	(107 905)
Solde au 31 décembre 2017	26 254 \$	274 278 \$	107 987 \$	12 633 \$	72 590 \$	493 742 \$

### 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
<b>Valeur comptable brute</b>						
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	101 988 \$	342 755 \$	144 665 \$	86 737 \$	133 342 \$	809 487 \$
Ajouts	43 903	23 130	17 286	46 572	30 056	160 947
Écarts de change	(1 422)	(114)	(1 492)	(11 958)	(1 784)	(16 770)
Cessions/mises hors service/récupérations	(12 825)	(40 253)	(18 450)	(16 223)	(36 070)	(123 821)
Solde au 31 décembre 2016	131 644 \$	325 518 \$	142 009 \$	105 128 \$	125 544 \$	829 843 \$
<b>Amortissement cumulé</b>						
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	46 002	293 754	106 365	27 618	70 671	544 410
Dotation à l'amortissement	11 877	17 452	13 161	15 786	12 046	70 322
Écarts de change	(501)	338	(594)	(5 641)	(447)	(6 845)
Cessions/mises hors service/récupérations	(2 277)	(38 787)	(14 299)	(6 122)	(14 892)	(76 377)
Solde au 31 décembre 2016	55 101 \$	272 757 \$	104 633 \$	31 641 \$	67 378 \$	531 510 \$
Valeur comptable nette :						
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>63 385 \$</b>	<b>100 543 \$</b>	<b>42 193 \$</b>	<b>71 353 \$</b>	<b>136 664 \$</b>	<b>414 138 \$</b>
Au 31 décembre 2016	76 543 \$	52 761 \$	37 376 \$	73 487 \$	58 166 \$	298 333 \$

Un montant d'immobilisations corporelles de 31,5 millions \$ au 31 décembre 2017 (17,2 millions \$ en 2016) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en construction. Les ajouts d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 15,7 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (9,6 millions \$ en 2016).

### 14. CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL

Le 22 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

#### Gain net sur cession de l'immeuble du siège social

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie reçue	173 288 \$
Valeur comptable de l'immeuble du siège social et du terrain	(22 781)
Allocation au locataire différée	(31 017)
Gain différé sur cession de l'immeuble du siège social	(2 905)
Frais connexes à la cession	(1 484)
<b>Gain sur cession de l'immeuble du siège social</b>	<b>115 101</b>
Impôts sur le résultat	(13 570)
<b>Gain net sur cession de l'immeuble du siège social</b>	<b>101 531 \$</b>

## 15. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société :

Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	3 386 849	\$
Écarts de change, montant net	(102 957)	
Goodwill décomptabilisé sur cessions d'activités d'I&C	(15 678)	
Solde au 31 décembre 2016	3 268 214	
Écarts de change, montant net	(164 494)	
Goodwill découlant de l'acquisition d'Atkins conclue durant l'exercice (note 6A)	3 169 727	
Goodwill découlant de l'acquisition de Data Transfer Solutions conclue durant l'exercice (note 6B)	49 993	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>6 323 440</b>	<b>\$</b>

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Mines et métallurgie	96 257 \$	100 297 \$
Pétrole et gaz	2 754 393	2 941 263
Énergie	66 760	66 751
Infrastructures et construction	106 867	109 496
Opérations et maintenance	53 134	50 407
Atkins <sup>(1)</sup>	3 246 029	–
	<b>6 323 440 \$</b>	<b>3 268 214 \$</b>

<sup>(1)</sup> Comprend aussi le goodwill découlant de l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC.

Au 31 octobre 2017 et au 31 octobre 2016, le goodwill n'était pas considéré comme s'étant déprécié.

## 16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En 2014, SNC-Lavalin a conclu son acquisition de Kentz Corporation Limited (« Kentz ») et, en 2017, SNC-Lavalin a conclu ses acquisitions d'Atkins et de Data Transfer Solutions, qui ont donné lieu à une constatation d'immobilisations incorporelles par la Société.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises :

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
<b>Valeur comptable brute</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	137 666 \$	238 001 \$	29 936 \$	405 603 \$
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises (note 6A)	194 073	740 440	104 526	1 039 039
Écarts de change	(7 032)	(8 478)	(2 915)	(18 425)
Solde au 31 décembre 2017	324 707 \$	969 963 \$	131 547 \$	1 426 217 \$
<b>Amortissement cumulé</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	117 113	80 203	14 123	211 439
Dotation à l'amortissement	54 203	64 954	19 735	138 892
Écarts de change	(7 270)	(5 640)	(1 041)	(13 951)
Solde au 31 décembre 2017	164 046 \$	139 517 \$	32 817 \$	336 380 \$

## 16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
<b>Valeur comptable brute</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	142 301 \$	246 012 \$	30 944 \$	419 257 \$
Écarts de change	(4 635)	(8 011)	(1 008)	(13 654)
Solde au 31 décembre 2016	137 666 \$	238 001 \$	29 936 \$	405 603 \$
<b>Amortissement cumulé</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	90 438	47 759	8 410	146 607
Dotation à l'amortissement	29 281	33 611	5 918	68 810
Écarts de change	(2 606)	(1 167)	(205)	(3 978)
Solde au 31 décembre 2016	117 113 \$	80 203 \$	14 123 \$	211 439 \$
Valeur comptable nette :				
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>160 661 \$</b>	<b>830 446 \$</b>	<b>98 730 \$</b>	<b>1 089 837 \$</b>
Au 31 décembre 2016	20 553 \$	157 798 \$	15 813 \$	194 164 \$

## 17. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Provenant d'I&amp;C</b>		
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable (note 23C)	12 700 \$	31 248 \$
Autres instruments financiers dérivés – juste valeur favorable	9 454	–
Autres	22 167	20 336
<b>Provenant des investissements de Capital</b>		
Liquidités soumises à restrictions	–	6 939
<b>Autres actifs financiers non courants</b>	<b>44 321 \$</b>	<b>58 523 \$</b>

## 18. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Provenant d'I&amp;C</b>		
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 33)	24 171 \$	– \$
Autres	80 639	62 998
<b>Autres actifs non financiers non courants</b>	<b>104 810 \$</b>	<b>62 998 \$</b>

## 19. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût (note 5C)	98 050 \$	98 050 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	128 240	150 127
Solde du prix d'acquisition à payer lié à l'acquisition d'entreprises	1 867	1 882
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable	20 775	39 216
Contrepartie à payer découlant de la cession des activités locales en France et de l'aéroport de Mayotte (note 7)	15 150	14 700
Autres	642	–
<b>Autres passifs financiers courants</b>	<b>264 724 \$</b>	<b>303 975 \$</b>

## 20. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	467 312 \$	267 146 \$
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	101 316	92 469
Autres	15 474	38 175
<b>Autres passifs non financiers courants</b>	<b>584 102 \$</b>	<b>397 790 \$</b>

## 21. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

### A) FACILITÉ RENOUVELABLE, FACILITÉ À TERME, LETTRES DE CRÉDIT BILATÉRALES, PRÊT DE LA CDPQ ET DÉBENTURES

#### I) MODIFICATIONS EN 2017

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Atkins en vue d'acquérir la totalité du capital social émis ou à émettre d'Atkins (voir la note 6). Cette acquisition a été financée par l'émission de titres de capitaux propres et de dettes, dont une facilité à terme de 300 millions de livres sterling (la « facilité à terme ») et un prêt de 1 500 millions \$ (le « prêt de la CDPQ ») consenti par CDPQ Revenu Fixe inc. (la « CDPQ RF ») à SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (l'« Autoroute Holding »).

Le 15 mai 2017, la Société a modifié sa facilité de crédit renouvelable existante (la « facilité renouvelable ») et l'a fusionnée avec la facilité à terme en vertu d'une seule convention (la « convention de crédit »).

Le 19 octobre 2017, SNC-Lavalin a remboursé en totalité les obligations de premier rang échéant en mai 2019 et ayant une valeur nominale de 75 millions \$ US (environ 94 millions \$ CA) émises par Atkins dans le marché de placement privé aux États-Unis (voir la note 6A) donnant lieu à une sortie de trésorerie de 98,9 millions \$, y compris les intérêts courus, et à une perte avant impôts de 3,5 millions \$ (perte après impôts de 2,9 millions \$) découlant d'une pénalité de remboursement anticipé. La perte avant impôts de 3,5 millions \$ découlant du remboursement de ces obligations de premier rang, qui étaient évaluées au coût amorti, est incluse sous la rubrique « Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration » au compte consolidé de résultat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Le 24 novembre 2017, la Société a émis de nouvelles débentures non garanties d'un montant total en capital de 300 millions \$ qui porte intérêt à un taux fixe annuel de 2,689 %, payable en versements semestriels égaux sur une durée de trois ans. La Société a utilisé le produit net pour rembourser une certaine partie de l'encours de la facilité à terme et de la facilité renouvelable et répondre aux besoins généraux de l'entreprise.

Au 31 décembre 2017, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2017	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
<b>Facilité renouvelable</b>	<b>2 750 000 \$</b>	<b>327 103 \$</b>	<b>73 657 \$<sup>(1)</sup></b>	<b>2 349 240 \$</b>

<sup>(1)</sup> Incluant 4,8 millions \$ de lettres de crédit financières.

Par ailleurs, la convention de crédit permet l'émission de lettres de crédit bilatérales sur une base non engagée. Au 31 décembre 2017, 1 833,3 millions \$ de lettres de crédit bilatérales étaient émises, dont un montant de 275,4 millions \$ lié à des lettres de crédit financières.

#### FACILITÉ RENOUVELABLE

La facilité renouvelable comprend deux tranches : i) la tranche A s'élève à 2 000 millions \$; ii) la tranche B s'élève à 750 millions \$. La facilité renouvelable viendra à échéance le 15 mai 2021 ou à toute autre date convenue aux termes des dispositions de prolongement de la convention de crédit. Les emprunts en vertu des tranches A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars américains, en euros ou en livres sterling; v) lettres de crédit documentaire et lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières.

## 21. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

### FACILITÉ À TERME

La facilité à terme comprend trois tranches : i) la tranche 1 s'élève à 75 millions de livres sterling; ii) la tranche 2 s'élève à 75 millions de livres sterling; iii) la tranche 3 s'élève à 150 millions de livres sterling. Les dates d'échéance des tranches 1, 2 et 3 correspondent respectivement aux troisième, quatrième et cinquième anniversaires du versement de la facilité à terme. La facilité à terme est non renouvelable, et les montants remboursés et les montants payés d'avance ne peuvent pas être réempruntés. Les emprunts ont été contractés sous forme d'emprunts au taux LIBOR en livres sterling. En novembre 2017, les emprunts en vertu de la tranche 1 ont été remboursés.

### LETTRES DE CRÉDIT BILATÉRALES

Tout prêteur faisant partie de la convention de crédit peut, à sa discrétion, émettre des lettres de crédit bilatérales (hors de la convention de crédit) à la demande de la Société dans toute devise convenue par ce prêteur émetteur. La Société doit s'assurer qu'en tout temps le montant total de toutes les lettres de crédit bilatérales émises en vertu de la convention de crédit n'excède pas 2 500 millions \$. La Société a également accès à d'autres lettres de crédit bilatérales en dehors de la convention de crédit.

### PRÊT DE LA CDPQ

Le prêt de la CDPQ, une dette avec recours limité, comprend deux tranches : i) la tranche A est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 1 000 millions \$ et ii) la tranche B est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions de l'Autoroute Holding, une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société qui détient des actions de 407 International inc. L'Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. La date d'échéance du prêt de la CDPQ correspond au septième anniversaire de la date de financement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable.

### II) MODIFICATIONS EN 2016

La Société avait une facilité de crédit renouvelable non garantie (la « facilité de crédit ») d'un montant total de 4 250 millions \$ pouvant être utilisée pour l'émission de lettres de garantie de performance et de lettres de crédit financières, assujettie aux limites décrites ci-dessous, ainsi que pour le prélèvement de liquidités. En 2016, la Société a modifié sa facilité de crédit pour : i) en reporter l'échéance du mois d'août 2018 au mois d'août 2019; et ii) accroître sa limite applicable aux lettres de crédit financières et aux prélèvements de liquidités, pour la faire passer de 1 800 millions \$ à 2 000 millions \$.

Au 31 décembre 2016, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité de crédit de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2016	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
<b>Facilité de crédit</b>	4 250 000 \$	– \$	2 022 429 \$ <sup>(1)</sup>	2 227 571 \$

<sup>(1)</sup> Incluant 246,7 millions \$ de lettres de crédit financières.

Par ailleurs, la facilité de crédit permettait l'émission de lettres de crédit bilatérales sur une base non engagée. Au 31 décembre 2016, 168,3 millions \$ de lettres de crédit bilatérales étaient émises.

### B) DETTE AVEC RECOURS

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Avec recours (à l'encontre du crédit général de la Société)</b>		
Facilité renouvelable	318 757 \$	– \$
Débiteures, 6,19 %, échéant en juillet 2019, dont la valeur nominale de 350,0 millions \$ est remboursable intégralement à l'échéance		
Les débiteures échéant en 2019 sont non garanties et assujetties à des clauses de sûreté négative	349 609	349 369
Débiteures, 2,689 %, échéant en novembre 2020, dont la valeur nominale de 300,0 millions \$ est remboursable intégralement à l'échéance		
Les débiteures échéant en 2020 sont non garanties et assujetties à des clauses de sûreté négative	298 787	–
Facilité à terme	378 386	–
<b>Total de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours</b>	<b>1 345 539</b>	349 369
<b>Moins : dette à court terme avec recours</b>	<b>318 757</b>	–
<b>Dettes à long terme avec recours</b>	<b>1 026 782 \$</b>	349 369 \$

## 21. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

### C) DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Prêt de la CDPQ</b>		
Prêt en deux tranches, échéant en 2024 et portant intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable	1 475 177 \$	– \$
<b>Dettes à long terme avec recours limité</b>	<b>1 475 177 \$</b>	<b>– \$</b>

### D) DETTE SANS RECOURS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL)

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Okanagan Lake Concession</b>		
Facilité de crédit, 5,415 %, échéant en 2033, garantie par tous les actifs d'Okanagan Lake Concession. SNC-Lavalin a aussi donné en garantie ses parts dans Okanagan Lake Concession et cédé les produits futurs de la concession.	– \$	121 477 \$
<b>Rainbow Hospital Partnership</b>		
Obligations à long terme, échéant en 2044, et portant intérêt à un taux fixe de 4,994 % Les obligations à long terme sont garanties par la totalité des actifs de Rainbow Hospital Partnership.	–	65 861
<b>InPower BC General Partnership</b>		
Obligations de premier rang, échéant en 2033, et portant intérêt à un taux fixe de 4,471 % Les obligations de premier rang sont garanties par la totalité des actifs d'InPower BC General Partnership	292 179	291 584
Facilité de crédit, 4,15 %, échéant en 2019, garantie par tous les actifs d'InPower BC General Partnership	5 219	–
<b>Autres</b>	<b>15 566</b>	<b>14 660</b>
<b>Total de la dette à court terme et de la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital</b>	<b>312 964</b>	<b>493 582</b>
<b>Moins : dette à court terme sans recours provenant des investissements de Capital</b>	<b>15 566</b>	<b>21 011</b>
<b>Dettes à long terme sans recours provenant des investissements de Capital</b>	<b>297 398 \$</b>	<b>472 571 \$</b>

### E) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette :

AU 31 DÉCEMBRE 2017	Avec recours	Avec recours limité	Sans recours provenant des investissements de Capital	Total
2018	327 103 \$	– \$	15 566 \$	342 669 \$
2019	350 000	–	7 421	357 421
2020	300 000	–	16 495	316 495
2021	126 690	–	17 239	143 929
2022	253 380	–	18 037	271 417
Par la suite	–	1 500 000	246 062	1 746 062
<b>Total</b>	<b>1 357 173 \$</b>	<b>1 500 000 \$</b>	<b>320 820 \$</b>	<b>3 177 993 \$</b>
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(11 634)	(24 823)	(7 856)	(44 313)
<b>Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme</b>	<b>1 345 539 \$</b>	<b>1 475 177 \$</b>	<b>312 964 \$</b>	<b>3 133 680 \$</b>

## 22. PROVISIONS

	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes prévues sur certains contrats	Restructurations	Autres <sup>(1)</sup>	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	150 460 \$	85 995 \$	103 791 \$	222 749 \$	562 995 \$
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>	539 897	29 547	26 363	88 206	684 013
Montants utilisés au cours de l'exercice	(70 756)	(33 539)	(85 513)	(33 997)	(223 805)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	–	(31 970)	–	(19 356)	(51 326)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	(21 844)	–	–	–	(21 844)
Cession d'Equinox (note 7A)	–	–	–	(23 189)	(23 189)
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	10 246	(1 367)	7 878	(2 178)	14 579
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 18)	24 171	–	–	–	24 171
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>632 174 \$</b>	<b>48 666 \$</b>	<b>52 519 \$</b>	<b>232 235 \$</b>	<b>965 594 \$</b>

Présentées à l'état de la situation  
financière comme suit :

<b>Tranche à court terme des provisions</b>	<b>174 534 \$</b>
<b>Tranche à long terme des provisions</b>	<b>791 060 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les autres provisions incluent principalement les poursuites, les provisions pour garantie, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

<sup>(2)</sup> Comprend les provisions supplémentaires provenant des acquisitions d'Atkins et de Data Transfer Solutions.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit : i) la majorité des provisions pour les poursuites devraient être résolues au cours des 5 prochains exercices; ii) les pertes prévues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à 3 ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les 12 prochains mois; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des 5 prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des 10 prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 33.

## 23. CAPITAL SOCIAL

### A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

## 23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

### B) RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des régimes d'options sur actions en vertu desquels des options sur actions étaient en circulation au 31 décembre 2017 :

RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013 ET 2011	
Date d'attribution	Sixième jour de Bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les 5 jours de Bourse précédant la date d'attribution et ii) le prix de clôture au jour de Bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : 2 ans, 3 ans et 4 ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	6 ans après la date d'attribution pour le régime d'options sur actions de 2013 et 5 ans après la date d'attribution pour le régime d'options sur actions de 2011
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non

Le tableau ci-dessous présente les variations du nombre d'options en circulation en 2017 et en 2016 :

	2017		2016	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
Options en circulation au début de l'exercice	617 564	39,81 \$	1 935 285	44,47 \$
Exercées <sup>(1)</sup>	(251 402)	38,69 \$	(585 428)	38,60 \$
Expirées	(31 266)	37,04 \$	(668 263)	54,07 \$
Frappees de déchéance	(8 133)	38,07 \$	(64 030)	42,90 \$
<b>Options en circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>326 763</b>	<b>40,98 \$</b>	<b>617 564</b>	<b>39,81 \$</b>

<sup>(1)</sup> En 2017, le prix moyen pondéré des actions ordinaires de la Société lors de l'exercice des options sur actions s'élevait à 54,93 \$ (40,52 \$ en 2016).

Le tableau suivant résume l'information relative aux options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 31 décembre 2017.

PRIX D'EXERCICE	OPTIONS EN CIRCULATION					OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	
	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS	ANNÉE DE L'ATTRIBUTION	NOMBRE D'OPTIONS EN CIRCULATION	DURÉE RESTANTE MOYENNE PONDÉRÉE DES OPTIONS (EN MOIS)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
40,98 \$	2013	2013	326 763	16	40,98 \$	326 763	40,98 \$

Au 31 décembre 2017, 2 526 997 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (3 200 000 options sur actions en 2016), tandis qu'aucune option sur actions n'était disponible pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2011.

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 était de 0,1 million \$ (0,7 million \$ en 2016).

## 23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

### C) RÉGIMES D'UNITÉS D' ACTIONS

Au 31 décembre 2017, la Société avait 4 régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UPA de 2017, le régime d'UPA de 2014, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAR (le régime d'UPA de 2014, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAR en 2016), et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-après résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres :

	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAR	RÉGIMES D'UPA DE 2017 ET D'UPA DE 2014
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité 3 ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les cinq jours de Bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition des droits
Déchéance	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le rachat est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : des unités sont émises aux membres du conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. à la fin de chaque trimestre. Chaque membre est tenu de participer au régime d'UAD en différant au moins 25 % de ses jetons de présence annuels. Un nombre additionnel d'unités est également attribué annuellement tel que déterminé par le comité de gouvernance de Groupe SNC-Lavalin inc. Les droits des unités sont acquis immédiatement. Lorsqu'un membre cesse de siéger au conseil d'administration, les unités sont rachetées en trésorerie immédiatement.

## 23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 :

	2017		2016	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UPA de 2017	406 668	54,59 \$	–	– \$
Régime d'UPA de 2014	–	– \$	394 115	47,24 \$
Régime d'UAD de 2009	–	– \$	15 848	46,94 \$
Régime d'UAR	356 557	54,59 \$	559 665	47,40 \$
Régime d'UAD	32 988	55,50 \$	30 845	48,34 \$

En 2015, la Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 17) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous la rubrique « Autres passifs financiers non courants » si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 41,9 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (29,9 millions \$ en 2016).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 42,5 millions \$ au 31 décembre 2017 (33,2 millions \$ en 2016), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 101,3 millions \$ au 31 décembre 2017 (92,5 millions \$ en 2016).

### D) RACHAT D' ACTIONS

En 2017, la Société a annoncé qu'elle a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 5 juin 2017. Dans l'avis, SNC-Lavalin précise qu'un nombre maximal de 1 500 000 actions ordinaires peuvent être rachetées pour fins d'annulation sur le marché libre. Les achats peuvent débuter le 6 juin 2017 et ils se termineront au plus tard le 5 juin 2018. Pour la période du 6 juin 2016 au 5 juin 2017, le nombre d'actions ordinaires assujetties à l'offre publique de rachat était de 3 000 000 d'actions ordinaires.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours de 2017 et de 2016.

### E) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2017 et en 2016 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	162 910	150 077
Effet dilutif des options sur actions	119	202
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	163 029	150 279

En 2017 et 2016, toutes les options sur actions en circulation ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action.

### F) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 177,9 millions \$ ou de 1,092 \$ par action (156,1 millions \$ ou 1,04 \$ par action en 2016).

## 24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

	31 DÉCEMBRE 2017		31 DÉCEMBRE 2016	
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	266 497	\$	389 726	\$
Actifs financiers disponibles à la vente	8 874		2 384	
Couvertures de flux de trésorerie	(566)		6 695	
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	3 169		(39 788)	
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>277 974</b>	<b>\$</b>	<b>359 017</b>	<b>\$</b>
Présentées dans l'état de la situation financière comme suit :				
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>277 974</b>	<b>\$</b>	<b>360 845</b>	<b>\$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente</b> (note 39)	<b>–</b>	<b>\$</b>	<b>(1 828)</b>	<b>\$</b>

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante actifs financiers disponibles à la vente découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

## 24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
<b>Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :</b>		
Solde au début de l'exercice	389 726 \$	472 355 \$
Pertes de l'exercice	(112 979)	(102 422)
Reclassement en résultat net	(3 309)	11 488
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de l'exercice	(6 941)	11 216
Impôts relatifs aux gains de l'exercice	–	(2 911)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>266 497</b>	<b>389 726</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente :</b>		
Solde au début de l'exercice	2 384	1 768
Gains (pertes) de l'exercice <sup>(1)</sup>	9 574	(22)
Impôts liés aux gains (pertes) de l'exercice	(5 744)	(636)
Reclassement en résultat net <sup>(1)</sup>	2 660	1 274
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>8 874</b>	<b>2 384</b>
<b>Couvertures de flux de trésorerie :</b>		
Solde au début de l'exercice	6 695	10 036
Gains de l'exercice	4 575	21 874
Impôts liés aux gains de l'exercice	(429)	(339)
Reclassement en résultat net	(15 819)	(34 033)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	1 721	9 157
Reclassement au goodwill (note 6A)	2 691	–
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>(566)</b>	<b>6 695</b>
<b>Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :</b>		
Solde au début de l'exercice	(39 788)	(44 146)
Quote-part de l'exercice	4 214	(2 464)
Impôts liés à la quote-part de l'exercice	(1 040)	468
Reclassement en résultat net	53 464	8 530
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(13 681)	(2 176)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>3 169</b>	<b>(39 788)</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>359 017 \$</b>
Présentées dans l'état de la situation financière comme suit :		
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>277 974 \$</b>	<b>360 845 \$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente</b> (note 39)	<b>– \$</b>	<b>(1 828) \$</b>

<sup>(1)</sup> En 2017, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 2,7 millions \$ (1,3 million \$ en 2016), et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuable au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 2,7 millions \$ (1,3 million \$ en 2016).

## 24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

### RÉÉVALUATIONS CONSTATÉES DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017			2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 <sup>er</sup> janvier	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	21 807	(3 345)	18 462	(26 311)	942	(25 369)
Autres avantages postérieurs à l'emploi	37	1 527	1 564	(14 190)	2 913	(11 277)
	21 844	(1 818)	20 026	(40 501)	3 855	(36 646)
<b>Montant cumulé aux 31 décembre</b>	<b>(52 176) \$</b>	<b>8 278 \$</b>	<b>(43 898) \$</b>	<b>(74 020) \$</b>	<b>10 096 \$</b>	<b>(63 924) \$</b>

## 25. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En 2017, SNC-Lavalin a signé une entente pour l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle dans Saudi Arabia Kentz Co. LLC pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (59,5 millions \$ CA) et pour introduire un nouvel actionnaire à cette entité, en augmentant ultimement la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale de 49 % à 75 %.

### Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Contrepartie versée	59 499 \$
Valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise	(23 740)
<b>Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable avant impôts</b>	<b>35 759</b>
Impôts sur le résultat	–
<b>Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable après impôts</b>	<b>35 759 \$</b>

L'excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise de 35,8 millions \$ est inclus à la rubrique « Résultats non distribués » dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

L'acquisition de la participation de l'actionnaire précédent dans Saudi Arabia Kentz Co. LLC a donné lieu à la décomptabilisation de la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale de la Société. Selon les ententes contractuelles avec le nouvel actionnaire, la Société consolide les résultats de cette entité en totalité à partir de la date de cette transaction.

## 26. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Frais de vente	264 558 \$	194 837 \$
Frais généraux et administratifs	894 120	529 278
<b>Frais de vente, généraux et administratifs</b>	<b>1 158 678 \$</b>	<b>724 115 \$</b>

## 27. COÛTS DE RESTRUCTURATION

En 2017, la Société a poursuivi ses efforts de restructuration relativement au programme « STEP Change ». Ce programme visait à rendre la Société plus agile et plus axée sur la clientèle, et à lui permettre d'améliorer davantage son efficacité opérationnelle, notamment au moyen d'une meilleure structuration des unités opérationnelles et fonctionnelles.

## 27. COÛTS DE RESTRUCTURATION (SUITE)

Aussi, en 2017, la Société a poursuivi ses efforts en vertu du programme « Excellence opérationnelle », qui consiste en une approche structurée à long terme axée sur l'amélioration de tous les aspects des activités de la Société.

La Société a engagé des coûts de restructuration de 26,4 millions \$ en 2017 (115,4 millions \$ en 2016).

Les coûts de restructuration constatés en 2017 et en 2016 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

## 28. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	41 496 \$	– \$	41 496 \$	21 901 \$	– \$	21 901 \$
Avec recours limité	48 993	–	48 993	–	–	–
Sans recours	–	20 567	20 567	–	27 123	27 123
Autres	12 022	16	12 038	11 595	191	11 786
<b>Charges financières</b>	<b>102 511</b>	<b>20 583</b>	<b>123 094</b>	<b>33 496</b>	<b>27 314</b>	<b>60 810</b>
Produits financiers	(10 938)	(10 350)	(21 288)	(9 363)	(13 123)	(22 486)
Pertes nettes (gains nets) de change	16 257	(219)	16 038	3 793	–	3 793
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>5 319</b>	<b>(10 569)</b>	<b>(5 250)</b>	<b>(5 570)</b>	<b>(13 123)</b>	<b>(18 693)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>107 830 \$</b>	<b>10 014 \$</b>	<b>117 844 \$</b>	<b>27 926 \$</b>	<b>14 191 \$</b>	<b>42 117 \$</b>

## 29. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

### A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre :

	2017	2016
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :		
Provenant d'I&C	215 557 \$	140 566 \$
Provenant de Capital	–	2 533
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net (note 30)	102 382	13 419
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 28)	117 844	42 117
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (note 23)	42 069	30 541
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(184 819)	(182 844)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	156 876	162 389
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(51 640)	(125 043)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	(42 078)	(55 875)
Réévaluation d'une option de change (note 6)	48 727	–
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 27)	26 363	115 405
Coûts de restructuration payés	(85 893)	(109 051)
(Gain) perte sur cessions d'activités d'I&C (note 7)	(999)	37 133
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 14)	(115 101)	–
Autres	(46 338)	(47 836)
<b>Autres éléments de rapprochement</b>	<b>182 950 \$</b>	<b>23 454 \$</b>

## 29. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors trésorerie liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre :

	2017	2016
Diminution (augmentation) des créances clients	(30 035) \$	178 219 \$
Diminution (augmentation) des contrats en cours	125 217	(246 719)
Diminution (augmentation) des stocks	11 571	(1 298)
Diminution des autres actifs financiers courants	110 408	357 339
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(121 563)	(104 661)
Diminution des dettes fournisseurs	(248 364)	(226 718)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	(109 719)	89 403
Diminution des produits différés	(334 319)	(150 186)
Diminution des autres passifs financiers courants	(20 591)	(19 748)
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	(23 698)	63 644
<b>Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement</b>	<b>(641 093) \$</b>	<b>(60 725) \$</b>

### C) AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

En 2016, la Société avait des avances sans recours liées à des arrangements de financement de contrats, qui étaient garanties par des éléments d'actifs spécifiques des projets. SNC-Lavalin a conclu ces facilités de crédit avec des institutions financières pour financer les projets d'IAC liés au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et à la ligne de transport rapide Evergreen.

En 2016, la Société a remboursé en totalité le solde dû en vertu de ces facilités de crédit sans recours et ces facilités ont été annulées conformément aux ententes de crédit.

### D) CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
<b>DETTE AVEC RECOURS</b>			
Facilité renouvelable	1 884 621 \$	(1 691 843) \$	(5 552) \$
Facilité à terme	498 060	–	(2 615)
Facilité de crédit et obligations de premier rang d'Atkins	–	(498 331)	–
Débiteures échéant en 2020	299 250	–	(504)
<b>Total</b>	<b>2 681 931 \$</b>	<b>(2 190 174) \$</b>	<b>(8 671) \$</b>

## 29. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### E) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

	Dette avec recours <sup>(1)</sup>	Dette avec recours limité	Dette sans recours provenant des investissements de Capital <sup>(2)</sup>	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants <sup>(3)</sup>	Autres passifs financiers non courants <sup>(3)</sup>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	349 369 \$	– \$	493 582 \$	– \$	5 928 \$	15 846 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation	2 681 931	1 500 000	5 971	–	2 008	10 853
Remboursement	(2 198 845)	(26 648)	(5 969)	(177 948)	(5 679)	(2 832)
Total – changements issus des flux de trésorerie	483 086	1 473 352	2	(177 948)	(3 671)	8 021
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	–	–	–	177 948	–	–
Écarts de change	(3 092)	–	906	–	(260)	34
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	6 545	1 825	15	–	–	–
Reclassement des frais de financement différés et escomptes inclus auparavant sous la rubrique « Autres actifs non financiers courants »	(8 128)	–	–	–	–	–
Tranche à long terme de l'allocation au locataire différée liée à la cession de l'immeuble du siège social	–	–	–	–	–	29 466
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises	517 759	–	–	–	13 428	–
Cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	–	–	(181 541)	–	–	–
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>1 345 539 \$</b>	<b>1 475 177 \$</b>	<b>312 964 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>15 425 \$</b>	<b>53 367 \$</b>

(1) La dette à court terme et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017
Dette à court terme avec recours	318 757 \$	– \$
Dette à long terme avec recours	1 026 782	349 369
<b>Total</b>	<b>1 345 539 \$</b>	<b>349 369 \$</b>

(2) La dette à court terme et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017
Dette à court terme sans recours provenant des investissements de Capital	15 566 \$	21 011 \$
Dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	297 398	472 571
<b>Total</b>	<b>312 964 \$</b>	<b>493 582 \$</b>

(3) Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non-courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017
Autres passifs financiers non courants	(3 671) \$
Autres passifs non financiers non courants	8 021
Autres	407
<b>Total</b>	<b>4 757 \$</b>

### 30. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté par suite de regroupements d'entreprises	Décomptabilisé par suite des cessions d'activités et d'investis- sements	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2017
<b>Courants :</b>							
Retenues sur contrats avec des clients	(47 927) \$	– \$	– \$	– \$	15 575 \$	– \$	(32 352) \$
Contrats en cours	(8 448)	–	(2 533)	–	877	(45)	(10 149)
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	33 104	–	–	–	(14 531)	–	18 573
Passif de rémunération des employés	13 477	–	31 493	–	(17 529)	671	28 112
Passifs courants	102 962	–	10 923	–	(30 476)	(1 908)	81 501
Autres	232	–	(10 270)	–	19 420	(414)	8 968
<b>Non courants :</b>							
Immobilisations corporelles et goodwill	(63 277)	–	(179 028)	–	36 424	2 445	(203 436)
Autres actifs financiers non courants	(27 044)	–	–	11 431	(10 247)	–	(25 860)
Provisions	14 432	–	3 926	–	(19 213)	802	(53)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût <sup>(1)</sup>	(157 800)	(20 465)	–	26 019	(14 859)	60 299	(106 806)
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	15 519	(1 818)	84 212	–	(2 231)	6 151	101 833
Autres	1 938	1 292	16 305	–	(1 139)	13 971	32 367
Pertes fiscales non utilisées	274 575	–	2 953	(1 563)	3 676	(4 013)	275 628
<b>Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net</b>	<b>151 743 \$</b>	<b>(20 991) \$</b>	<b>(42 019) \$</b>	<b>35 887 \$</b>	<b>(34 253) \$</b>	<b>77 959 \$</b>	<b>168 326 \$</b>
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :							
<b>Actif d'impôt sur le résultat différé</b>	<b>421 461 \$</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>545 551 \$</b>
<b>Passif d'impôt sur le résultat différé</b>	<b>269 718 \$</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>377 225 \$</b>

<sup>(1)</sup> En 2017, les écarts de change et autres charges de 60,3 millions \$ comprennent l'impôt sur le résultat différé de 59,3 millions \$ lié au groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente.

### 30. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2016 se résume comme suit :

	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2016	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Décomptabilisé par suite des cessions d'activités et d'investis- sements	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Courants :</b>						
Retenues sur contrats avec des clients	(171 920) \$	– \$	– \$	123 993 \$	– \$	(47 927) \$
Contrats en cours	(9 469)	–	–	1 014	7	(8 448)
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	68 741	–	–	(35 637)	–	33 104
Passif de rémunération des employés	9 286	–	(428)	4 619	–	13 477
Passifs courants	118 053	–	(1 003)	(13 607)	(481)	102 962
Autres	(418)	–	(4)	634	20	232
<b>Non courants :</b>						
Immobilisations corporelles et goodwill	(56 939)	–	77	(4 273)	(2 142)	(63 277)
Autres actifs financiers non courants	(20 213)	–	–	(6 831)	–	(27 044)
Provisions	(30 721)	–	–	45 717	(564)	14 432
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(147 414)	(1 708)	–	(8 960)	282	(157 800)
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	14 003	3 855	143	(1 132)	(1 350)	15 519
Autres	(10 868)	5 271	–	7 505	30	1 938
Pertes fiscales non utilisées	401 172	–	(772)	(126 614)	789	274 575
<b>Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net</b>	<b>163 293 \$</b>	<b>7 418 \$</b>	<b>(1 987) \$</b>	<b>(13 572) \$</b>	<b>(3 409) \$</b>	<b>151 743 \$</b>
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :						
<b>Actif d'impôt sur le résultat différé</b>	<b>436 817 \$</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>421 461 \$</b>
<b>Passif d'impôt sur le résultat différé</b>	<b>273 524 \$</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>269 718 \$</b>

Au 31 décembre 2017, la Société disposait de 1 875,2 millions \$ (1 725,4 millions \$ en 2016) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 1 213,0 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2018 et 2038 (1 251,0 millions \$ expirant entre 2017 et 2037 en 2016). Au 31 décembre 2017, un actif d'impôt sur le résultat différé de 275,6 millions \$ (274,6 millions \$ en 2016) a été comptabilisé sur 1 110,7 millions \$ (1 086,7 millions \$ en 2016) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2017, la Société disposait de 218,6 millions \$ au titre des pertes fiscales autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2018 et 2038 (161,2 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2017 et 2037 en 2016).

Au 31 décembre 2017, la Société disposait de 100,7 millions \$ (56,5 millions \$ en 2016) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté, dont une tranche de 25,1 millions \$ expirera en 2031 et en 2032 (25,1 millions \$ expirant en 2031 et en 2032 en 2016); la tranche restante des pertes fiscales en capital n'est assortie d'aucune date d'expiration.

Au 31 décembre 2017, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 848,1 millions \$ (978,3 millions \$ en 2016) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

### 30. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

#### B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,6 % (26,6 % en 2016) et les impôts présentés dans le résultat net :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017		2016	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat	485 533 \$		269 984 \$	
Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin		26,6		26,6
Impôts sur le résultat prévus	129 297 \$		71 899 \$	
Augmentation (diminution) provenant de :				
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	(27 449)	(5,7)	(26 857)	(9,9)
Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada	(1 503)	(0,3)	(1 269)	(0,4)
Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant des changements liés à la réforme fiscale américaine	42 453	8,7	—	—
Résultat net non visé par l'impôt	3 818	0,8	22 237	8,2
Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale antérieure non comptabilisée affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible	—	—	(11 208)	(4,2)
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession de l'immeuble du siège social	(17 282)	(3,6)	—	—
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession de SNCL Malta	—	—	(8 829)	(3,3)
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession d'activités d'I&C et de l'aéroport de Mayotte	(135)	—	15 458	5,7
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession d'investissements de Capital	(8 778)	(1,8)	—	—
Incidence de la reprise d'une réduction de valeur antérieure d'un actif d'impôt différé	—	—	(5 709)	(2,1)
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	6 533	1,3	2 870	1,1
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(41 806)	(8,6)	(38 945)	(14,4)
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	2 420	0,5	(508)	(0,2)
Autres	14 814	3,2	(5 720)	(2,1)
<b>Impôts sur le résultat au taux d'imposition effectif</b>	<b>102 382 \$</b>	<b>21,1</b>	<b>13 419 \$</b>	<b>5,0</b>

Les impôts sur le résultat de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Impôts exigibles	68 129 \$	(153) \$
Impôts différés	34 253	13 572
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>102 382 \$</b>	<b>13 419 \$</b>

## 31. INSTRUMENTS FINANCIERS

### A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2017					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(1)</sup>	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	706 531 \$	– \$	– \$	– \$	706 531 \$	706 531 \$
Liquidités soumises à restrictions	20 932	–	–	–	20 932	20 932
Créances clients	–	–	1 445 859	–	1 445 859	1 445 859
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	–	–	–	37 967	37 967	37 967
Actifs financiers à la JVBRN	5 271	–	–	–	5 271	5 271
Autres actifs financiers courants	–	–	399 262	–	399 262	399 262
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût :						
À la juste valeur <sup>(2)</sup>	–	52 708	–	–	52 708	52 708
Au coût <sup>(2)</sup>	–	2 350	–	–	2 350	Voir <sup>(2)</sup>
Au coût amorti	–	–	556	–	556	556
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	–	–	273 340	–	273 340	291 238
Autres actifs financiers non courants :						
Instruments financiers dérivés <sup>(4)</sup>	7 602	–	–	14 552	22 154	22 154
Autres :						
Au coût/coût amorti <sup>(3)</sup>	–	–	22 167	–	22 167	22 167
<b>Total</b>	<b>740 336 \$</b>	<b>55 058 \$</b>	<b>2 141 184 \$</b>	<b>52 519 \$</b>	<b>2 989 097 \$</b>	

  

	2016					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(1)</sup>	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 055 484 \$	– \$	– \$	– \$	1 055 484 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions	55 577	–	–	–	55 577	55 577
Créances clients	–	–	935 983	–	935 983	935 983
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	–	–	–	2 373	2 373	2 373
Autres actifs financiers courants	–	–	490 352	–	490 352	491 292
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :						
Au coût amorti	–	–	109 306	–	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût :						
À la juste valeur <sup>(2)</sup>	–	43 098	–	–	43 098	43 098
Au coût <sup>(2)</sup>	–	4 634	–	–	4 634	Voir <sup>(2)</sup>
Au coût amorti	–	–	593	–	593	593
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	–	–	356 847	–	356 847	397 271
Autres actifs financiers non courants :						
Liquidités soumises à restrictions	6 939	–	–	–	6 939	6 939
Instruments financiers dérivés	31 248	–	–	–	31 248	31 248
Autres :						
Au coût/coût amorti <sup>(3)</sup>	–	–	20 336	–	20 336	20 336
<b>Total</b>	<b>1 149 248 \$</b>	<b>47 732 \$</b>	<b>1 913 417 \$</b>	<b>2 373 \$</b>	<b>3 112 770 \$</b>	

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

<sup>(2)</sup> Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

<sup>(3)</sup> Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

<sup>(4)</sup> En 2017, la perte nette sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 3,8 millions \$ (gain net de 38,1 millions \$ en 2016), tandis que le gain net sur le passif connexe lié aux régimes d'unités d'actions s'élevait à 8,4 millions \$ (perte nette de 23,5 millions \$ en 2016).

### 31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2017			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	– \$	2 176 947 \$	2 176 947 \$	2 176 947 \$
Acomptes reçus sur contrats	–	149 388	149 388	149 388
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés	20 775	–	20 775	20 775
Autres passifs financiers courants	–	243 949	243 949	243 949
Provisions	–	52 519	52 519	5 519
Dette à court terme et dette à long terme <sup>(1)</sup> :				
Avec recours	–	1 345 539	1 345 539	1 366 320
Avec recours limité	–	1 475 177	1 475 177	1 475 177
Sans recours provenant des investissements de Capital	–	312 964	312 964	336 574
Autres passifs financiers non courants	1 303	14 122	15 425	15 425
<b>Total</b>	<b>22 078 \$</b>	<b>5 770 605 \$</b>	<b>5 792 683 \$</b>	

	2016			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	– \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats	–	263 382	263 382	263 382
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés	39 216	–	39 216	39 216
Autres passifs financiers courants	–	264 759	264 759	264 759
Provisions	–	103 791	103 791	103 791
Dette à court terme et dette à long terme <sup>(1)</sup> :				
Avec recours	–	349 369	349 369	383 579
Sans recours provenant des investissements de Capital	–	493 582	493 582	541 637
Autres passifs financiers non courants	–	5 928	5 928	5 928
<b>Total</b>	<b>39 216 \$</b>	<b>3 369 053 \$</b>	<b>3 408 269 \$</b>	

<sup>(1)</sup> La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

## 31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés et polices d'assurance-vie inclus sous la rubrique « Autres actifs financiers courants »
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Instruments de capitaux propres disponibles à la vente, qui représentent la participation de la Société dans Astoria Project Partners II LLC incluse sous la rubrique « Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût »

### ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, actifs financiers classés comme « prêts et créances » (présentés dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût), créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs, acomptes reçus sur contrats, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

### B) NATURE ET AMPLIEUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 31A.
Risque de liquidité	Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres

#### RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.

## 31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

- ii) Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- iii) Les créances clients, telles qu'elles sont énumérées à la note 9. Un client donné peut représenter une part importante des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son risque de crédit en s'assurant de recouvrer ses créances clients en temps opportun. Les montants des créances clients présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la provision pour créances douteuses, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel des créances et des tendances actuelles et attendues de recouvrement. Pour évaluer le risque de crédit associé à ses créances clients, la Société tient également compte des autres actifs et passifs financiers et non financiers comptabilisés au titre du client ou du projet concerné afin d'obtenir des indications additionnelles sur l'exposition de la Société au risque de crédit. Par conséquent, outre l'ancienneté des créances clients, la Société tient aussi compte de l'ancienneté des contrats en cours, de même que de l'existence de tout produit différé ou acompte reçu sur contrat au titre de ce projet ou de ce client.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont énumérés à la note 11, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont énumérés à la note 17. Les tranches courantes et à long terme des créances en vertu des accords de concession de services respectent les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.
- v) L'actif financier classé comme « Prêts et créances » inclus sous la rubrique « Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » qui consistait en un prêt subordonné à recevoir d'un investissement de Capital au 31 décembre 2016 (voir la note 5). Le prêt subordonné à recevoir d'un investissement de Capital respectait les conditions normales de paiement et il n'y avait pas de montants importants qui étaient des créances en souffrance au 31 décembre 2016.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 328,9 millions \$ au 31 décembre 2017 (515,3 millions \$ en 2016) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 292,0 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2017 (482,2 millions \$ en 2016) et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 21.

## 31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 31C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Moins de 1 an	257 064 \$	221 147 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	22 249	25 015
Plus de 5 ans	919	523
	<b>280 232 \$</b>	<b>246 685 \$</b>

### II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2017, 99 % (96 % en 2016) du solde de la rubrique « Dettes fournisseurs » de 2 176,9 millions \$ (1 888,2 millions \$ en 2016) avait une échéance de moins de 1 an.

### III) ANALYSE DES ÉCHÉANCES D'AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les « acomptes reçus sur contrats » sont des paiements reçus d'avance des clients selon les conditions du contrat et déduits des factures futures soumises aux clients, à mesure que le travail est effectué, et n'ont habituellement pas d'échéance contractuelle fixe. Ce passif est repris en fonction du degré d'avancement des travaux sur la durée du contrat.

Les « retenues sur contrats avec des fournisseurs » incluses dans les « Autres passifs financiers courants » (note 19) sont des passifs à court terme dont le règlement est généralement fonction de l'atteinte de jalons prévus au contrat du projet et n'ont habituellement pas d'échéance contractuelle fixe.

## RISQUE DE MARCHÉ

### I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des banques (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères :

AU 31 DÉCEMBRE 2017			AU 31 DÉCEMBRE 2016		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
1 923 190 \$ CA	1 509 872 \$ US	2018-2022	657 469 \$ CA	514 896 \$ US	2017-2021
33 690 \$ CA	21 939 €	2018-2022	47 819 \$ CA	32 936 €	2017-2021
609 937 \$ US	779 347 \$ CA	2018-2021	114 339 \$ US	154 206 \$ CA	2017-2021
94 165 €	141 758 \$ CA	2018-2021	110 324 €	162 155 \$ CA	2017-2021
164 638 \$ CA	96 953 £	2018	672 \$ CA	400 £	2017
184 500 \$ AU	179 834 \$ CA	2018	64 000 \$ AU	62 783 \$ CA	2017
74 266 £	127 430 \$ CA	2018	859 £	1 738 \$ CA	2018
73 515 €	88 064 \$ US	2018-2019	2 325 €	2 444 \$ US	2017

Au 31 décembre 2017, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette favorable de 25,3 millions \$ (juste valeur défavorable de 36,8 millions \$ en 2016). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

## 31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 a été calculée à partir des actifs (passifs) nets de la Société libellés en dollars américains, en riyals saoudiens et en livres sterling, d'instruments financiers dérivés utilisés aux fins de couverture du risque de la Société à l'égard du dollar américain, du riyal saoudien et de la livre sterling et d'investissements dans des établissements à l'étranger.

		L'INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES		
		\$ CA/\$ US <sup>(2), (3)</sup>	\$ CA/SAR <sup>(2), (4)</sup>	\$ CA/GBP <sup>(2), (5)</sup>
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien <sup>(1)</sup>	(232 050) \$	(45 135) \$	(61 913) \$
Augmentation (diminution)	Dépréciation de 10 % du dollar canadien <sup>(1)</sup>	232 050 \$	45 135 \$	61 913 \$

<sup>(1)</sup> Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeuraient inchangées.

<sup>(2)</sup> L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

<sup>(3)</sup> Comprend principalement 255,0 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

<sup>(4)</sup> Comprend principalement 43,9 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

<sup>(5)</sup> Comprend principalement 73,2 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

Au 31 décembre 2017, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain augmenterait de 8,2 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain réduirait de 8,2 millions \$ le résultat net de la Société); ii) au riyal saoudien réduirait de 1,2 million \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au riyal saoudien augmenterait de 1,2 million \$ le résultat net de la Société); iii) à la livre sterling réduirait de 1,3 million \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling augmenterait de 1,3 million \$ le résultat net de la Société).

### II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

#### DETTE À LONG TERME SANS RECOURS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Contrairement aux activités d'I&C, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes procurent aux investissements de Capital une stabilité et une prévisibilité de leurs décaissements liés à leurs activités de financement, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

#### DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité de la Société porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque du taux d'intérêt.

#### DETTE À COURT TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La dette à court terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque du taux d'intérêt.

#### DETTE À LONG TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les débetures de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux fixe et sont évaluées au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

La facilité à terme de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque du taux d'intérêt.

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les dettes en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 %, qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

## 31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Si les taux d'intérêt étaient de 1 % supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, le résultat net de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 diminuerait ou augmenterait de 16,2 millions \$, ce qui est principalement attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable de la Société au risque de taux d'intérêt.

La sensibilité de la Société aux taux d'intérêt a augmenté au cours de l'exercice considéré, principalement en raison de l'augmentation des instruments d'emprunt à taux variable.

### III) RISQUE LIÉ AU PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 23C.

#### C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Certaines lettres de crédit sont réduites selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2017, des lettres de crédit de 1 907,0 millions \$ (2 190,7 millions \$ en 2016) étaient en cours.

## 32. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent toutefois être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

## 32. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

L'objectif de la Société demeure de maintenir un ratio d'endettement avec recours sur capital en deçà de 30:70. Le ratio d'endettement avec recours sur capital de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Dette avec recours	1 345 539 \$	349 369 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	5 225 131 \$	3 873 222 \$
Moins : Autres composantes des capitaux propres	277 974	359 017
Plus : Dette avec recours	1 345 539	349 369
Total du capital	6 292 696 \$	3 863 574 \$
<b>Ratio d'endettement avec recours sur capital</b>	<b>21:79</b>	<b>9:91</b>

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 28 ans et a augmenté son dividende payé par action sur une base annuelle au cours des 17 dernières années. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

### CLAUSES RESTRICTIVES

Les débetures non garanties avec recours de 2020 (les « débetures de 2020 ») et de 2019 (les « débetures de 2019 ») de la Société sont engagées et assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme défini aux termes des ententes portant sur les débetures.

La convention de crédit de la Société est engagée et assujettie à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements, tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit, ne dépassant pas une certaine limite.

Le terme « ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements » est défini dans la convention de crédit et ne correspond pas aux indicateurs de la Société tels qu'ils sont présentés ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel que défini à la convention de prêt avec la CDPQ, pour deux trimestres consécutifs, débutant six trimestres complets après la date du financement initial.

En cas de défaut, les débetures de 2020, les débetures de 2019, la facilité renouvelable, la facilité à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2017, la Société a respecté toutes les clauses restrictives liées à ses débetures de 2020, ses débetures de 2019, sa convention de crédit et le prêt de la CDPQ.

### 33. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

#### A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 125,6 millions \$ en 2017 (60,2 millions \$ en 2016).

#### RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 86,9 millions \$ en 2017 (53,3 millions \$ en 2016).

#### RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée une fois par an pour deux régimes de retraite et au moins tous les trois ans pour les autres régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c.-à-d. les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes. Toutefois, cette augmentation sera contrebalancée en partie par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.

Les deux principaux régimes à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 mars 2016 pour l'Atkins Pension Plan et le 31 décembre 2013 pour le Railways Pension Scheme.

### 33. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :

AU 31 DÉCEMBRE 2017	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
<b>Variation des obligations au titre des prestations de retraite :</b>				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	– \$	141 399 \$	180 637 \$	322 036 \$
Acquisition d'Atkins	2 970 511	520 950	124 797	3 616 258
Coût des services rendus au cours de l'exercice	167	3 154	423	3 744
Coût financier	35 932	10 605	6 357	52 894
Coût des services passés résultant d'une modification d'un régime	–	–	(12 023)	(12 023)
Prestations versées	(106 630)	(10 856)	(12 472)	(129 958)
Cotisations des participants au régime	–	1 652	–	1 652
Réévaluations :				
(Gain actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	59 054	(12 415)	(2 164)	44 475
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	52 899	9 619	214	62 732
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	13 475	10 863	1 866	26 204
Effet des écarts de change	28 155	8 757	6 804	43 716
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>3 053 563 \$</b>	<b>683 728 \$</b>	<b>294 439 \$</b>	<b>4 031 730 \$</b>
<b>Variation des actifs des régimes de retraite :</b>				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	– \$	89 841 \$	135 541 \$	225 382 \$
Acquisition d'Atkins	2 603 742	391 176	139 007	3 133 925
Produit d'intérêts	32 938	7 453	5 489	45 880
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	135 908	14 915	2 921	153 744
Frais administratifs	–	(424)	(328)	(752)
Prestations versées	(106 630)	(10 856)	(12 472)	(129 958)
Cotisations de l'employeur	28 779	3 548	6 356	38 683
Cotisations des participants au régime	–	1 652	–	1 652
Effet des écarts de change	25 581	6 232	5 016	36 829
<b>Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>2 720 318 \$</b>	<b>503 537 \$</b>	<b>281 530 \$</b>	<b>3 505 385 \$</b>
<b>Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :</b>				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	3 053 563 \$	683 728 \$	294 439 \$	4 031 730 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	2 720 318	503 537	281 530	3 505 385
Situation de capitalisation	333 245	180 191	12 909	526 345
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	–	–	2 773	2 773
<b>Passif net au titre des prestations constituées</b>	<b>333 245 \$</b>	<b>180 191 \$</b>	<b>15 682 \$</b>	<b>529 118 \$</b>
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
<b>Autres actifs non financiers non courants</b> (note 18)				<b>24 171 \$</b>
<b>Tranche à long terme des provisions</b>				<b>553 289 \$</b>

### 33. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 :

AU 31 DÉCEMBRE	2016
<b>Variation des obligations au titre des prestations de retraite :</b>	
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	318 636 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 119
Coût financier	10 270
Prestations versées	(16 042)
Cotisations des participants au régime	787
Réévaluations :	
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	44 278
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	(3 106)
Effet des écarts de change	(33 906)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>322 036 \$</b>
<b>Variation des actifs des régimes de retraite :</b>	
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	238 412 \$
Produit d'intérêts	7 806
Réévaluation :	
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	11 281
Frais administratifs	(594)
Prestations versées	(16 042)
Cotisations de l'employeur	6 886
Cotisations des participants au régime	787
Effet des écarts de change	(23 154)
<b>Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>225 382 \$</b>

AU 31 DÉCEMBRE	2016
<b>Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :</b>	
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	322 036 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	225 382
Situation de capitalisation	96 654
Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation <sup>(1)</sup>	570
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	3 533
<b>Passif net au titre des prestations constituées</b>	<b>100 757 \$</b>

<sup>(1)</sup> L'avantage économique disponible était déterminé comme une diminution des cotisations futures. Il représente la valeur actualisée du coût de services futurs pour chaque période, en excluant les montants à la charge des participants au régime, sur la durée de vie restante attendue du régime. Les hypothèses employées afin de déterminer le coût de services futurs concordent avec celles employées afin de déterminer l'obligation au titre des prestations définies.

### 33. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	167 \$	3 154 \$	423 \$	3 744 \$
Coût financier, montant net	2 994	3 152	1 012	7 158
Frais administratifs	–	424	328	752
Coût des services passés résultant d'une modification d'un régime	–	–	(12 023)	(12 023)
<b>Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée en résultat net</b>	<b>3 161 \$</b>	<b>6 730 \$</b>	<b>(10 260) \$</b>	<b>(369) \$</b>

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 119 \$
Coût financier, montant net	2 731
Frais administratifs	594
<b>Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net</b>	<b>4 444 \$</b>

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(135 908) \$	(14 915) \$	(2 921) \$	(153 744) \$
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	59 054	(12 415)	(2 164)	44 475
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	52 899	9 619	214	62 732
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	13 475	10 863	1 866	26 204
Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation	–	–	(590)	(590)
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	–	–	(884)	(884)
<b>Composantes de la reprise de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>(10 480) \$</b>	<b>(6 848) \$</b>	<b>(4 479) \$</b>	<b>(21 807) \$</b>

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :	
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(11 281) \$
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	–
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	44 278
Gains actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience	(3 106)
Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation	(3 423)
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	(157)
<b>Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>26 311 \$</b>

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 84,9 millions \$ en 2018 à ses régimes de retraite à prestations définies.

### 33. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Le tableau suivant présente la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin :

	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Catégorie d'actifs</b>					
Titres de capitaux propres	737 336 \$	245 536 \$	27 763 \$	1 010 635 \$	85 179 \$
Titres de créance	1 597 251	175 388	246 319	2 018 958	140 203
Autres <sup>(1)</sup>	385 731	82 613	7 448	475 792	–
<b>Total</b>	<b>2 720 318 \$</b>	<b>503 537 \$</b>	<b>281 530 \$</b>	<b>3 505 385 \$</b>	<b>225 382 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2017, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 se résume comme suit :

	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
<b>Obligations au titre des prestations de retraite constituées</b>			
Taux d'actualisation	2,40 %	2,44 %	2,54 %
Taux de croissance de la rémunération <sup>(2)</sup>	3,10 %	3,10 %	1,87 %
Inflation <sup>(3)</sup>	3,10 %	3,10 %	2,25 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	23,3 ans	23,1 ans	23,3 ans
Femmes	24,5 ans	24,5 ans	25,2 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,7 ans	24,5 ans	24,7 ans
Femmes	26,0 ans	26,0 ans	26,6 ans

<sup>(2)</sup> Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,85 % au 31 décembre 2017.

<sup>(3)</sup> L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,10 %.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2016 se résume comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Obligations au titre des prestations de retraite constituées</b>	
Taux d'actualisation	2,82 %
Taux de croissance de la rémunération <sup>(4)</sup>	2,36 %

<sup>(4)</sup> Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération, excluant un régime de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, représente 3,26 % au 31 décembre 2016.

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2017 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 736,4 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 749,0 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 20,4 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 20,1 millions \$).

Si l'inflation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 517,7 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 510,4 millions \$).

Si la longévité augmentait de 1 an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 141,9 millions \$.

### 33. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2017 était de 20,0 ans pour l'Atkins Pension Plan, de 16,6 ans pour le Railways Pension Scheme et de 17,7 ans pour les autres régimes (16,7 ans pour les autres régimes en 2016).

#### B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin :

AU 31 DÉCEMBRE	2017	2016
<b>Variation des obligations :</b>		
Obligations au début de l'exercice	49 703 \$	49 362 \$
Acquisition d'Atkins	37 449	–
Coût des services rendus au cours de l'exercice	12 852	12 537
Coût des services passés	(177)	1 854
Coût financier	3 189	2 931
Gain net lié aux liquidations	–	(13)
Réévaluation <sup>(1)</sup>	135	(497)
Prestations versées	(20 150)	(13 048)
(Gains actuariels) pertes actuarielles (note 24)	(37)	14 190
Effet des écarts de change	(4 079)	(8 976)
Cessions d'activités d'I&C	–	(8 637)
<b>Obligations à la fin de l'exercice</b>	<b>78 885 \$</b>	<b>49 703 \$</b>

<sup>(1)</sup> La réévaluation est liée aux deux régimes d'autres avantages à long terme de SNC-Lavalin pour lesquels la réévaluation n'est pas constatée à l'état du résultat global, mais plutôt au compte de résultat.

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Coût des services rendus au cours de l'exercice	12 852 \$	12 537 \$
Coût des services passés	(177)	1 854
Coût financier	3 189	2 931
Gain net lié aux liquidations	–	(13)
Réévaluation <sup>(2)</sup>	135	(497)
<b>Composantes de la charge au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi constatée en résultat net</b>	<b>15 999 \$</b>	<b>16 812 \$</b>

<sup>(2)</sup> La réévaluation est liée aux deux régimes d'autres avantages à long terme de SNC-Lavalin pour lesquels la réévaluation n'est pas constatée à l'état du résultat global, mais plutôt au compte de résultat.

### 33. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin se résume comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
<b>Obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi</b>		
Taux d'actualisation	4,90 %	5,00 %
Taux de croissance de la rémunération <sup>(1)</sup>	3,75 %	5,00 %

<sup>(1)</sup> Le taux de croissance de la rémunération s'applique uniquement aux indemnités de cessation d'emploi.

### 34. PASSIFS ÉVENTUELS

#### A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

#### Accusations et enquête de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

#### 34. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

##### Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF, assujettie à un renouvellement périodique, pour conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Les filiales de la Société qui devaient obtenir l'autorisation de l'AMF l'ont obtenue.

##### Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

##### Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). La Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

## 34. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

### Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

### Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a participé au Programme de remboursement volontaire (le « projet de loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoyait une période de temps pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pouvaient déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devaient viser une entité gouvernementale ou municipale. La Société a réglé toutes les questions qu'elle a relevées ou qui lui ont été signalées dans le cadre du Programme, dans un délai raisonnable et de manière étayée.

### Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. Au 31 décembre 2017, la Société avait reçu la totalité de la somme.

### 34. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

#### **B) RECOURS COLLECTIFS**

La Société fait l'objet de recours collectifs intentés en 2012 au Québec et en Ontario au nom des porteurs de titres (collectivement, les « recours »). Les recours ont été intentés en vertu des dispositions concernant la responsabilité civile sur le marché secondaire prévues dans les diverses lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières au Canada. Les recours prétendent que les paiements versés en vertu de conventions d'agence et visés par l'examen indépendant étaient des pots-de-vin à l'intention de fonctionnaires et que des pots-de-vin ont également été offerts en marge du projet au Bangladesh qui fait partie de l'accord de règlement de la Banque mondiale. Par conséquent, il est allégué que divers documents d'information publiés par la Société entre novembre 2009 et novembre 2011 comprenaient des informations fausses ou trompeuses. Les recours réclament, pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des titres de SNC-Lavalin entre le 6 novembre 2009 et le 27 février 2012, des dommages-intérêts fondés sur la baisse de la valeur de marché des actions de SNC-Lavalin à la suite du communiqué publié par la Société le 28 février 2012 et d'autres annonces faites publiquement.

Le recours ontarien est actuellement à la phase de l'achèvement de la communication et de l'interrogatoire préalables. Le recours québécois, pour sa part, est actuellement en suspens en attendant que le recours ontarien suive son cours.

### 34. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

#### C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet du recours). En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin. L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et se terminera en avril 2018.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « phase 2 » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

#### Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment de leur règlement, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible (a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, (b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou (c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

## 34. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

## 35. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le tableau suivant présente le montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables de SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Moins de 1 an	157 145 \$	92 633 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	340 747	195 007
Plus de 5 ans	301 264	92 400
	<b>799 156 \$</b>	<b>380 040 \$</b>

Les paiements de SNC-Lavalin en vertu des contrats de location simple constatés comme charge en résultat net s'élevaient à 184,4 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (137,9 millions \$ en 2016).

Au 31 décembre 2017, les paiements minimaux futurs au titre de la sous-location que l'on s'attend à recevoir en vertu de contrats de sous-location non résiliables s'élevaient à 48,0 millions \$ et se détaillaient comme suit : 14,0 millions \$ dans moins de 1 an, 28,8 millions \$ dans plus de 1 an mais moins de 5 ans et 5,2 millions \$ dans plus de 5 ans. Au 31 décembre 2016, les paiements minimaux futurs au titre de la sous-location que l'on s'attend à recevoir en vertu de contrats de sous-location non résiliables s'élevaient à 210,9 millions \$ et se détaillaient comme suit : 41,7 millions \$ dans moins de 1 an, 138,8 millions \$ dans plus de 1 an mais moins de 5 ans et 30,4 millions \$ dans plus de 5 ans.

## 36. RÉMUNÉRATION

### A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Avantages du personnel à court terme <sup>(1)</sup>	3 920 493 \$	3 579 804 \$
Rémunération fondée sur des actions	42 069	30 541
Régimes de retraite à cotisations définies	86 900	53 297
Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	15 630	21 256
	<b>4 065 092 \$</b>	<b>3 684 898 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

## 36. RÉMUNÉRATION (SUITE)

### B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principaux dirigeants de la Société incluent tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

Le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 141 personnes en 2017 (147 personnes en 2016).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Avantages du personnel à court terme <sup>(1)</sup>	<b>82 013 \$</b>	83 129 \$
Rémunération fondée sur des actions	<b>34 793</b>	27 900
Indemnité de cessation d'emploi	<b>8 201</b>	5 136
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	<b>2 798</b>	3 761
	<b>127 805 \$</b>	119 926 \$

<sup>(1)</sup> Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires.

### 37. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement. Les profits découlant des transactions avec des investissements comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, SNC-Lavalin a constaté des produits d'I&C de 1 098,3 millions \$ (755,8 millions \$ en 2016) tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 184,8 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (182,8 millions \$ en 2016).

Les créances clients de SNC-Lavalin auprès d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 77,6 millions \$ au 31 décembre 2017 (90,2 millions \$ en 2016). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 103,6 millions \$ au 31 décembre 2017 (83,0 millions \$ en 2016). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 31 décembre 2017 (98,0 millions \$ en 2016).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

### 38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

	2017	2016	
FILIALES	%	%	PAYS
Atkins Limited	100,0	–	Royaume-Uni
Candu Energy inc.	100,0	100,0	Canada
Evergreen Rapid Transit Holdings Inc.	100,0	100,0	Canada
Faithful+Gould Limited	100,0	–	Royaume-Uni
Infrastructure Famille Santé Inc.	100,0	100,0	Canada
InPower BC General Partnership	100,0	100,0	Canada
Kentz Corporation Limited	100,0	100,0	Îles de la Manche
Kentz Pty. Ltd.	100,0	100,0	Australie
Okanagan Lake Concession Limited Partnership	–	100,0	Canada
Programmes de défense SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
P.T. SNC-Lavalin TPS	95,0	95,0	Indonésie
Rainbow Hospital Partnership	–	100,0	Canada
SNC-Lavalin	100,0	100,0	Belgique
Saudi Arabia Kentz Co. LLC <sup>(1)</sup>	75,0	49,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited	100,0	–	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (GB) Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd.	100,0	100,0	Malaisie
SNC-Lavalin (Proprietary) Limited	100,0	100,0	Afrique du Sud
SNC-Lavalin Algérie EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Arabia LLC	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd.	100,0	100,0	Australie
SNC-Lavalin Autoroute Holding inc.	100,0	–	Canada
SNC-Lavalin Capital inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Chile S.A.	100,0	100,0	Chili
SNC-Lavalin Colombia S.A.S. (anciennement Itansuca Proyectos de Ingenieria S.A.S.)	100,0	100,0	Colombie
SNC-Lavalin Construction (Atlantique) inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Constructors International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited	100,0	100,0	Inde
SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas
SNC-Lavalin Europe S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin GEM Ontario inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Grands Projets inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada

<sup>(1)</sup> Bien que la Société détenait une participation de moins de 50 % dans Saudi Arabia Kentz Co. LLC en 2016, la Société exerçait un contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

### 38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	2017	2016	
FILIALES	%	%	PAYS
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Perú S.A.	100,0	100,0	Pérou
SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o.	100,0	100,0	Pologne
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	100,0	100,0	Bésil
SNC-Lavalin Rail & Transit Limited (anciennement Interfleet Technology Limited)	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
SNC-Lavalin Stavibel inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin UK Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
The Atkins North America Holdings Corporation	100,0	–	États-Unis
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
Valerus Field Solutions Holdings LLC	100,0	100,0	États-Unis
WS Atkins Limited (anciennement WS Atkins plc)	100,0	–	Royaume-Uni
	2017	2016	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
<b>Investissements de Capital</b>			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. <sup>(1)</sup>	16,77	16,77	Canada
Chinook Roads Partnership	–	50,0	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	25,0	25,0	Canada
Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. <sup>(2)</sup>	50,0	60,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	50,0	50,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	40,0	40,0	Canada
TC Dôme S.A.S. <sup>(2)</sup>	51,0	51,0	France
<b>Autre</b>			
SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayez Engineering Consultancies Company	50,0	50,0	Arabie saoudite
	2017	2016	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
407 East Construction General Partnership	50,0	50,0	Canada
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	25,0	25,0	Canada
Signature sur le Saint-Laurent Construction S.E.N.C.	45,0	45,0	Canada
SLN-Aecon JV	50,0	50,0	Canada
SNC-Dragados-Pennecon G.P.	40,0	–	Canada
UGL Kentz Joint Venture	50,0	50,0	Australie
	2017	2016	
ENTREPRISES ASSOCIÉES	%	%	PAYS
<b>Investissements de Capital</b>			
InTransit BC Limited Partnership	–	33,3	Canada
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	20,0	–	Canada

<sup>(1)</sup> Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

<sup>(2)</sup> Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme S.A.S. (Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. en 2016), la Société n'exerce pas de contrôle sur ces entités selon ses ententes contractuelles.

### 39. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2017, le groupe destiné à être cédé et les actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente incluait : i) un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir GISM, et sa société de portefeuille (voir la note 5A); ii) d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé et les actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2017 étaient les suivants :

AU 31 DÉCEMBRE 2017	GISM	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 \$	– \$	39 \$
Autres actifs courants	1 428	–	1 428
Investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	106 321	–	106 321
Autres actifs non courants	–	206	206
<b>Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>107 788</b>	<b>206</b>	<b>107 994</b>
Passifs courants	1 182	–	1 182
Passifs non courants	59 258	–	59 258
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	60 440	–	60 440
<b>Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>47 348 \$</b>	<b>206 \$</b>	<b>47 554 \$</b>

Au 31 décembre 2016, les actifs détenus en vue de la vente de 6,7 millions \$ inclus dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comprenaient : i) la valeur comptable nette de 1,9 million \$ liée à un investissement de Capital en France comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir TC Dôme S.A.S.; et ii) la valeur comptable nette de 4,8 millions \$ d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

Au 31 décembre 2016, les « Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente » de 1,8 million \$ présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient liées uniquement à TC Dôme S.A.S.